

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
JEUDI 29 JUIN 2023**



**PROCÈS-VERBAL**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023**  
**Convocations envoyées le 19 juin 2023**



Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET ET LESAGE, Mmes VALARCHER et EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Valérie JABOT, pouvoir à Régine HINET  
Francine LEMARIÉ, pouvoir à Patrice VALLÉE  
Véronique GUIRAUD, pouvoir à Françoise BAILLERAU  
Christian VRAIN, pouvoir à Fabrice BOIGARD  
Franck BÉGUIN, pouvoir à Jean-Jacques MARTINEAU  
Marie-Laure RENARD, pouvoir à Joëlle RIETH  
Christian QUÉGUINEUR, pouvoir à Benjamin GIRARD  
Fabien PICHEREAU, pouvoir à Annie TOULET  
Nicolas VIGOT, pouvoir à Françoise LESAGE  
Ludivine ROUSSEL, pouvoir à Céline EVEN-THIÉBLEMONT

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mmes BENOIST et FLACASSIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Bruno LAVILLATTE.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



## ORDRE DU JOUR

- \* Election d'un secrétaire de séance.
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2023

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES  
D'INFORMATION**

### M. Patrice VALLÉE

- \* Rapport 100 – Affaires Générales :  
Gestion des affaires communales  
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article  
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- \* **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la  
délégation**

### M. Benjamin GIRARD

- \* Rapport 101 – Finances :  
Opération Val Touraine Habitat – rue du Bocage  
Conventions de garantie d'emprunt
- \* **Délibérations municipales**
- \* Rapport 102 – Finances :  
Création d'un fonds vert par Tours Métropole Val de Loire  
Demande de fonds de concours
- \* **Délibération municipale**
- \* Rapport 103 – Finances – Commande Publique :  
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
21 avril et le 22 juin 2023
- \* **Communications diverses**

### M. Fabrice BOIGARD

- \* Rapport 104 – Ressources Humaines :  
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou  
stagiaire et non titulaire  
Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- \* **Délibération municipale**
- \* Rapport 105 – Ressources Humaines :  
Organisation de vacation pour le gardiennage d'exposition
- \* **Délibération municipale**

- \* Rapport 106 – Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial (CST) et du F3SCT du mardi 13 juin 2023.

**\* Communications diverses**

- \* Rapport 107 – Sécurité Publique :  
Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés  
Proposition d'avenant n° 1  
Retrait de la délibération du 19 décembre 2022

**\* Délibération municipale**

**M. Michel GILLOT**

- \* Rapport 108 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :  
Comptes rendus des réunions du conseil métropolitain des lundi 22 mai et 26 juin 2023.

**\* Communications diverses**

**MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**  
**Mme LEMARIÉ**

- \* Rapport 109 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 22 juin 2023

**\* Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Mme Valérie JABOT**

- \* Rapport 200 – Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 15 mai et 26 juin 2023

**\* Communications diverses**

**M. Jean-Jacques MARTINEAU**

- \* Rapport 201 – Vie Sportive :  
Proposition de nouveau règlement intérieur pour la piscine municipale Ernest Watel

**\* Délibération municipale**

**M. Bruno LAVILLATTE**

- \* Rapport 202 – Vie Culturelle :  
Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la  
Région Centre – Val de Loire – saison 2023 :  
Projet d'avenant à la convention Mariska Val de Loire

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 203 – Ecole municipale de musique Gabriel Fauré :  
Mise à disposition de salles à la Compagnie lyrique « Après un rêve »  
Projet d'avenant à la convention

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 204 – Vie Culturelle :  
Passeport Culturel Etudiant  
Projet de convention d'adhésion

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 205 – Vie Culturelle :  
Catégorie tarifaire « spectacles tout public »  
Modification pour les tarifs réduits 1 et 2

\* **Délibération municipale****MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE**  
**Mmes JABOT et LEMARIÉ**

- \* Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale,  
Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et  
Communication du mardi 20 juin 2023.

\* **Communications diverses**

<b>JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE</b>
---

**Mme Françoise BAILLEREAU**

- \* Rapport 300 – Enseignement :  
Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat :  
Année scolaire 2022/2023  
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de  
fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

\* **Délibération municipale**

\* Rapport 301 – Enseignement :

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle  
Définition du montant de la participation

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 302 – Enseignement :

Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie  
Modification de la définition et du mode de prise en charge

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 303 – Enseignement :

Convention d'utilisation des locaux de l'école Anatole France au profit de l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante

**\* Délibération municipale**

**Mme Véronique GUIRAUD**

\* Rapport 304 – Petite Enfance :

Proposition de modification de règlement des structures Pirouette et Souris Verte

**\* Délibération municipale**

**Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

\* Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023

**\* Communications diverses**

<p><b>URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES</b></p>
---

**M. Michel GILLOT**

\* Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :

Tranche 1  
Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD  
Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette convention

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 401 – ZAC de la Croix de Pierre :

A – Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 106 (550 m<sup>2</sup>) située boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. PETRY

**\* Délibération municipale**

B – Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV n° 246 (2.644 m<sup>2</sup>), n° 245 (1.129 m<sup>2</sup>) appartenant à la SARL SAFIM sises 24 rue de la Croix de Pierre

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 402 – ZAC du Bois Ribert :

A – Proposition de cession du lot n° 6a au profit de M. CORDEAU (ou toute société s'y substituant)  
Modification de la délibération du 26 septembre 2022

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 403 – Acquisition foncière – rue des Rimoneaux :

Proposition d'acquisition des parcelles bâties situées rue des Rimoneaux et cadastrées section BH n° 765, 767, 732, 768 appartenant aux consorts COUTY

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 404 – Création de voie desservant le projet de la GSP au 68 rue de Preney  
Dénomination de voirie

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 405 – Concertation publique pour la création d'une passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'ouest de TOURS :

Avis du Conseil Municipal

**\* Délibération municipale**

**M. VRAIN**

\* Rapport 406 – Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition de bâtiments

Marché n° 2022-27

Lot n° 2 : Désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle :  
Projet de modification en cours d'exécution n° 1

**\* Délibération municipale**

**M. GILLOT et VRAIN**

\* Rapport 407 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 19 juin 2023.

**\* Communications diverses**

**QUESTIONS DIVERSES**



*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD  
M. GILLOT**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

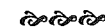


**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Monsieur Bruno LAVILLATTE. Il y a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Bruno LAVILLATTE en tant que secrétaire de séance.



**Monsieur le Maire :** Je profite de l'ouverture de ce conseil pour vous présenter Madame Véronique GAUTIER. Madame Véronique GAUTIER a pris ses fonctions le 26 juin dernier en tant que Directrice des Ressources Humaines et de Directrice de Pôle Ressources et Moyens, en remplacement de Madame Marie-Andrée FOUREST, qui a réussi à mettre dehors François LEMOINE.

Madame FOUREST, après le départ de Monsieur LEMOINE, de son barda et de trois camions semi-remorque aménagés...sera nommée au 1<sup>ER</sup> juillet prochain, Directrice Générale des Services.

Véronique GAUTIER nous vient de la mairie de Semblançay où depuis 2010 elle occupait les fonctions de Directrice Générale des Services. Elle possède également plusieurs expériences professionnelles, en intercommunalité, notamment, en qualité d'agent de développement local à la communauté de communes Centre Haut Rhin. Elle a exercé les fonctions de chargée de mission en commande publique, communication et tourisme à la communauté de commune du Vouvrillon.

Je vous souhaite au nom du Conseil Municipal la bienvenue.

**Madame Véronique GAUTIER :** Merci Monsieur le Maire, merci à toutes et à tous de m'accueillir. Je suis très heureuse de faire partie de l'équipe de Saint-Cyr et de reprendre le flambeau de Madame FOUREST.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 MAI 2023**

*~ ~ ~*

**Monsieur le Maire :** *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2023.

*~ ~ ~*

**GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES****Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport  
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **42 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

<b>DECISIONS N° 1 à 20 DU 4 MAI 2023</b> <b>Exécutoires le 15 mai 2023</b>
---

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION****Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 4 mai 2023 exécutoires le 15 mai 2023)**

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 3	104,00 €
2	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 2	572,00 €
3	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 8	572,00 €
4	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 34	286,00 €
5	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 21	104,00 €
6	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 55	104,00 €
7	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 17	286,00 €
8	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 18	572,00 €
9	04.05.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 19	286,00 €
10	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 26	104,00 €
11	04.05.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 18	286,00 €
12	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 53	104,00 €

13	04.05.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 27	104,00 €
14	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 86	936,00 €
15	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	468,00 €
16	04.05.23	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 248	52,00 €
17	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 249	936,00 €
18	04.05.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 250	936,00 €
19	04.05.23	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 1 – Case n° 31	468,00 €
20	04.05.23	Nouvelle occupation cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 - Case n° 133	52,00 €

(Délibérations n°235 à 254)  
Transmises au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,  
Exécutoires le 15 mai 2023.



**DECISION N° 21 DU 11 MAI 2023**  
**Exécutoire le 15 mai 2023**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Patrimoine

Vente d'un véhicule Citroën C4 immatriculé BW-342-FZ à la société PASSENAUD, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet – 37100 TOURS pour la somme de 145,20 € (cent quarante-cinq euros et vingt centimes)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire du véhicule Citroën C4 immatriculé BW-342-FZ,

Considérant la destruction de ce véhicule par l'entreprise PASSENAUD,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus référencé est vendu en l'état à la société Passenaud, domiciliée 31 rue Baptiste Marcet, 37100 TOURS pour la somme de 145,20 €.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de ce véhicule seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 255)  
Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,  
Exécutoire le 15 mai 2023.



<b>DECISION N° 22 DU 15 MAI 2023</b> <b>Exécutoire le 15 mai 2023</b>
--

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**  
Ecole Municipale de Musique  
Tarifs publics – Année scolaire 2023/2024



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022/2023,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mercredi 3 mai 2023,

## *D É C I D E*

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 5 juin 2023. (cf annexe 1).

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 mai 2023,

Exécutoire le 15 mai 2023.

*~ ~ ~*

## ANNEXE 1

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

*Références :*

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.

- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.

## TARIFS A COMPTER DU 5 JUIN 2023

CATEGORIES	TARIFS
<b>Frais de dossier</b>	
Habitants commune	25,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	31,50 €
Habitants hors commune	38,50 €
<b>Droits d'inscriptions et locations</b>	
<b>Enfants et Etudiants</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Jardin Musical	159,00 €
Eveil Musical	170,00 €
Pépière	223,00 €
Formation Musicale + Instrument	266,00 €
Formation Musicale seule	170,00 €
Instrument seul	189,00 €
Atelier passerelle	135,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune</b>	
Jardin Musical	184,00 €
Eveil Musical	193,00 €
Pépière	258,00 €
Formation Musicale + Instrument	435,00 €
Formation Musicale seule	223,00 €
Instrument seul	234,00 €
Atelier passerelle	156,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Jardin musical	210,00 €
Eveil Musical	237,00 €
Pépière	347,00 €
Formation Musicale + Instrument	524,00 €
Formation Musicale seule	289,00 €
Instrument seul	347,00 €
Atelier passerelle	180,00 €
<b>Adultes</b>	
<b>* Habitants Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	432,00 €
Formation Musicale seule	266,00 €
Instrument seul	287,00 €
<b>* Pers. travaillant dans la commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	703,00 €
Formation Musicale seule	293,00 €
Instrument seul	469,00 €
<b>* Habitants hors Commune</b>	
Formation Musicale + Instrument	865,00 €
Formation Musicale seule	357,00 €
Instrument seul	575,00 €
<b>Location d'instrument</b>	170,00 €
<b>Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, percussions</b>	90,00 €
<b>Ateliers</b> <b>(habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune)</b>	Uniquement frais de dossier
Ateliers Ensembles seuls	

\* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2<sup>ème</sup> membre : - 10 %, 3<sup>ème</sup> membre : - 30 %, 4<sup>ème</sup> membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

<b>DECISION N° 23 DU 15 MAI 2023</b> <b>Exécutoire le 22 mai 2023</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 63 et 101 situées 40 rue de la Croix de Pierre appartenant à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 mars 2023, parvenue en mairie le 28 mars 2023, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES relative à la vente par Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, d'un bien immobilier moyennant la somme de 275.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant aux parcelles bâties cadastrées section BV n° 63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca), constituées d'une maison d'habitation, située 40 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que les parcelles cadastrées section BV n°63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca) sont incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation mixte économique et habitat,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 31 mars 2023 et sa réponse en date du 11 mai 2023, confirmant que « *la valeur vénale de l'ensemble bâti est donc estimée à 295.668,90 € (328.521 € x 0,90), arrondie à 295.700€* »,

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 avril 2023,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 5 mai 2023,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE pour y développer un parc d'activités et habitats,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 275.000,00 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur, peut être accepté,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, cadastré section BV n°63 (7a 35ca) et 101 (12a 54ca), constituant une maison d'habitation, située 40 rue de la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 275.000 € net vendeur, auquel il a lieu d'ajouter les honoraires de négociation d'un montant de 9.900 € TTC à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget au budget annexe de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE chapitre 011, article 6015.

### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil

Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,

Exécutoire le 22 mai 2023.



<b>DECISION N° 24 DU 15 MAI 2023</b> <b>Exécutoire le 22 mai 2023</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 380-382 boulevard Charles De Gaulle

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire sera propriétaire des parcelles bâties cadastrées BV n° 271 (1.636 m<sup>2</sup>) et 293 (101 m<sup>2</sup>), sises 380-382 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à la société SCI DU CLOS M-C, représentée par Monsieur PINON, en vertu d'un acte de vente à recevoir par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, dans le cadre de l'acquisition amiable de ce bien immobilier,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière dans le cadre de la réalisation de la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE,

Considérant qu'aux termes dudit acte d'acquisition, ledit bien sera vendu libre de toute location ou occupation,

Considérant la demande du GROUPE EUROFEU, actuellement locataire du local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle, objet de l'acquisition amiable par la Ville, de préparer son transfert d'activité,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Un bail dérogatoire est conclu avec EUROFEU Sécurité, représenté par Monsieur HENTGES ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de son activité, pour louer un local commercial situé au 380-382 boulevard Charles de Gaulle (parcelles cadastrées section BV numéros 271 et 293), avec effet à compter de la réitération authentique de l'acte de vente d'achat dudit bien immobilier et ce pour une durée d'1 an, sans possibilité de renouvellement.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance pour l'occupation de ce local est gracieuse.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les occupants prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte correspondant.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°258)  
Transmise au représentant de l'Etat le 22 mai 2023,  
Exécutoire le 22 mai 2023.

<b>DECISIONS N° 25 à 42 DU 5 JUIN 2023</b> <b>Exécutoires le 13 juin 2023</b>
--

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 5 juin 2023 exécutoires le 13 juin 2023)

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
25	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 38	104,00 €
26	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	104,00 €
27	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	104,00 €
28	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 64	572,00 €
29	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 5	286,00 €
30	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 19	572,00 €
31	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 67	104,00 €
32	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 17 – Emplacement 59	104,00 €
33	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 51	286,00 €
34	05.06.23	Nouvelle occupation dans	Cimetière de Monrepos	104,00 €

		une concession funéraire	Carré 24 – Emplacement 11	
35	05.06.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 35	104,00 €
36	05.06.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 3	286,00 €
37	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 42	572,00 €
38	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 20	572,00 €
39	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 1	572,00 €
40	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 7	572,00 €
41	05.06.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 18	286,00 €
42	05.06.23	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 5 – Niveau 1 – Case n° 87	468,00 €

~~~~~

(Délibérations n°259 à 276)  
Transmises au représentant de l'Etat le 13 juin 2023,  
Exécutoire le 13 juin 2023.

~~~~~

**Monsieur VALLÉE** : Il s'agit du compte-rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire.

*Les 20 premières décisions concernent la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La décision n° 21 concerne la vente d'un véhicule Citroën CA à la société PASSENAUD, qui est un récupérateur de Tours Nord, pour la somme de 145,20 €.*

*La décision n° 22 concerne les tarifs publics pour l'école municipale de musique. Vous avez ces tarifs à la page 4 de votre cahier de rapports. La décision n° 23 concerne une acquisition de parcelle située 40 rue de la Croix de Pierre, à l'angle du boulevard Charles De Gaulle. Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame FERRANT-BOUCHARD, par mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain. Le prix d'acquisition est de 275 000,00 € + 9 900,00 € TTC de frais de négociation.*

*La décision n° 24 concerne la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, pour la mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 380-382 boulevard Charles De Gaulle à l'entreprise EUROFEU Sécurité.*

*Les décisions n° 25 à 42 concernent la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.*

*Voilà Monsieur le Maire toutes les décisions que vous avez prises dans le cadre de votre délégation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**FINANCES****Opération Val Touraine Habitat – rue du Bocage  
Conventions de garantie d'emprunt**

Rapport n° 101 :

**Contrat de prêt n° 145143 :**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, VAL TOURAINE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) un prêt d'un montant total de 1 075 754 €, réparti en 5 lignes de prêts, à savoir :

Un PLUS construction d'un montant de 395 429 € sur 40 ans  
Un PLUS foncier d'un montant de 325 577 € sur 60 ans  
Un PLAI construction d'un montant de 122 752 € sur 40 ans  
Un PLAI foncier d'un montant de 153 996 € sur 60 ans  
Un PHB2 d'un montant de 78 000€ sur 40 ans

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

VAL TOURAINE HABITAT a sollicité, par courrier du 11 avril 2023, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire afin d'apporter sa garantie partagée concernant l'opération susnommée.

Cette garantie portera sur un montant de 576 877 € représentant 50% du montant des 4 emprunts PLUS et PLAI, et 100% de l'emprunt PHB2.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 997 754 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145143** constitué de 4 lignes de Prêt.
- 2) Accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 498 877 euros (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 4) Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de deux conventions de garantie d'emprunt. Vous connaissez le système, nous avons l'habitude de passer ça régulièrement. Il s'agit ici de 12 logements locatifs sociaux, portés par Val Touraine Habitat. Il est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour les quatre premières lignes de prêts, pour le remboursement à hauteur de 997 754,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°145143, en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

### **DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **997 754,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **145143** constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **498 877,00 €** (quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

(Délibération n° 277)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,  
Exécutoire le 07.07.2023.



**Contrat de prêt n° 145144 :**

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

VAL TOURAINE HABITAT procède à la construction de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI) sur le territoire de Saint-Cyr-Sur-Loire, dans le cadre de l'opération « Rue du Bocage ».

Pour financer la construction des 12 logements sociaux, VAL TOURAINE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (C.D.C) un prêt d'un montant total de 1 075 754 €, réparti en 5 lignes de prêts, à savoir :

Un PLUS construction d'un montant de 395 429 € sur 40 ans  
 Un PLUS foncier d'un montant de 325 577 € sur 60 ans  
 Un PLAI construction d'un montant de 122 752 € sur 40 ans  
 Un PLAI foncier d'un montant de 153 996 € sur 60 ans  
 Un PHB2 d'un montant de 78 000€ sur 40 ans

Les caractéristiques des prêts sont celles contenues dans les contrats de prêts annexés à la délibération.

VAL TOURAINE HABITAT a sollicité, par courrier du 11 avril 2023, la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire afin d'apporter sa garantie partagée concernant l'opération susnommée.

Cette garantie portera sur un montant de 576 877 € représentant 50% du montant des 4 emprunts PLUS et PLAI, et 100% de l'emprunt PHB2.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant 78 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de Prêt n°145144** constitué de 1 Ligne de Prêt.
- 2) Accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 78 000 euros (soixante-dix-huit-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- 3) Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 4) Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 6) S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 7) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de cette garantie le cas échéant.



**Monsieur GIRARD** : *La deuxième partie de cette délibération concerne toujours la même opération. Il s'agit d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000,00 € pour une ligne de prêt.*

**Monsieur le Maire** : *Je suis comme Patrice, ça m'exaspère.*

*Un jour, vous savez ce que l'on va faire ? on ne va pas les voter... puis on va voir.*

**Monsieur VALLÉE** : *On vote ça par coutume et je pense que toutes les communes le font, et on ne décide plus de rien. Les garanties, cela peut générer une notation différente des collectivités territoriales.*

**Monsieur GIRARD** : *Si on était noté, effectivement...*

**Monsieur le Maire** : *Tout cela c'est parce que le mouvement du logement social obtient des prêts bonifiés, parce qu'ils ont écarté les garanties. On n'a jamais vu jouer une garantie mais enfin quand même. Cette systématisation des choses, ce n'est pas simple. Un jour on va dire non.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°**145144**, en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

### **DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **78 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt n°**145144** constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **78 000,00 €** (soixante-dix-huit-mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

(Délibération n° 278)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*rrr*



## FINANCES

### Création d'un fonds vert par Tours Métropole Val de Loire



Rapport n° 102 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 26 juin 2023 la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre de l'exercice 2023, dénommé « fonds vert Tours métropole Val de Loire » à hauteur de 5 millions d'euros.

Le champ d'intervention de la métropole dans le cadre de ce dispositif concerne l'accompagnement financier en investissement des projets liés aux performances environnementales, écologiques et énergétiques, à l'adaptation du territoire au changement climatique et doit permettre au territoire métropolitain d'accroître sa capacité de résilience.

Le règlement du dit fonds vert de la métropole, précise à l'article 1 « qu'il peut être sollicité pour réduire les îlots de chaleur avec végétalisation des espaces type cours d'école ».

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement du dit fonds vert à destination des communes membres de la métropole, le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montage global du fonds vert de la métropole de Tours Val de Loire est réparti au prorata de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Pour mémoire le montant d'attribution pour les projets éligibles de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 284 532 €.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire prévoit la végétalisation des cours d'écoles du Groupe scolaire Engerand et Charles Perrault, avec installation de mâts autonomes et mutualisation du réseau de chaleur en 2023.

L'étude du projet autorisé par le conseil municipal présente le plan de financement sur le coût d'investissement prévisionnel pour 2023 suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Végétalisation des cours d'écoles, installation de mâts autonomes dans les allées et mutualisation de la production de chaleur	750 000 €	Autofinancement	315 468 €
		Fonds vert Etat	150 000 €
		Fonds vert Tours Métropole Val de Loire	284 532 €
<b>Total</b>	<b>750 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>750 000 €</b>

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 juin 2023 et a donné un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2023, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds vert de la métropole » de 284 532 € pour le projet de végétalisation des cours d'écoles.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes afférents à la mise en place de ce financement.



**Monsieur GIRARD :** *Le 26 juin dernier, au dernier Conseil Métropolitain, la Métropole a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de cinq millions d'euros.*

*La ville de Saint-Cyr-sur-Loire se positionne sur ce fonds vert. Celui-ci est obtenu en fonction de la population. Vous avez dans votre cahier de rapports le plan de financement sur cette opération. Il s'agit de la végétalisation de nos cours d'écoles. Le fonds vert métropolitain s'élève, pour la ville de Saint-Cyr, à 284 532,00 €.*

*Une petite précision : le fonds vert d'Etat que vous avez également dans le plan de financement, s'élèvera à hauteur de 120 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Cela fait donc un peu plus de 400 000,00 €. Cette affaire coûte combien ?*

**Monsieur GIRARD :** *750 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Au nom du Conseil Municipal, vous remercieriez le Président de la Métropole, Monsieur AUGIS, pour sa générosité légendaire.*

**Monsieur GIRARD :** *Je n'y manquerai pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 03.07.2023,

Exécutoire le 03.07.2023.

*~~~~~*

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 21 avril et le 22 juin 2023**



Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport  
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 21 avril 2023 et le 22 juin 2023.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur GIRARD : Il s'agit simplement du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 21 avril et le 22 juin dernier. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports avec les tableaux.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



## RESSOURCES HUMAINES

### Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2023



Rapport n° 104 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

#### I – PERSONNEL PERMANENT

##### 1) Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (8/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (9,50/20<sup>ème</sup>).
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (4/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (5/20<sup>ème</sup>).

##### 2) Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet exerçant les missions d'Instructeur(trice) des Autorisations d'Occupation des Sols, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) d'Instructeur(trice) des Autorisations d'Occupation des Sols est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'aide au renseignement auprès des administrés
- Gérer les instructions des Autorisations d'Occupation des Sols (A.O.S) du dépôt à la délivrance
  - Traitement du dossier
  - Rédaction des pièces écrites
  - Présentation des dossiers en commission
  - Relations avec l'administré ou son (ses) représentant (s)
- Suivre les dossiers et les relations avec les services extérieurs et intérieurs
  - Consultation des services internes et des services extérieurs
  - Affichage

- Suivi de chantier
- Suivi pré-contentieux
- Archivage
  
- Suivre les chantiers et la conformité des instructions (déplacement à prévoir, permis B impératif)
- Gérer les ERP privés
- Faire de la prévention dans le domaine du contentieux de l'urbanisme

Le ou la candidat(e) devra être rigoureux(se) et réactif(ve), savoir travailler en autonomie. Ses capacités d'analyse et relationnelles ainsi que sa fiabilité seront appréciées. La maîtrise du logiciel « OXALIS » et l'expérience sur un emploi similaire sont souhaitées.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs *(du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 846,95 € bruts)*.

- b) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe) (35/35<sup>ème</sup>).
- c) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Auxiliaire de Puériculture de classe normale – Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure), à temps complet exerçant les missions d'Auxiliaire de Puériculture, à compter du 28 août 2023.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Auxiliaire de Puériculture est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- Participation au projet éducatif et de son suivi
- Accueil des enfants et des parents
- Prise en charge de l'enfant âgé de 10 semaines à 4 ans, individuellement et en groupe
- Réalisation des soins quotidiens, présence aux repas, soins et sieste
- Contribuer au développement de l'enfant par la mise en place de temps d'éveil et ludiques
- Encadrement des enfants
- Aide au suivi des conditions d'hygiène et de sécurité (gestion matérielle, entretien jouets, linge...),
- Décoration et animation de l'espace
- Encadrement possible de stagiaires

- Entretien et désinfection de l'environnement de l'enfant
- Participation aux réunions de service
- Réponse et renseignement au téléphone

Les compétences requises sont les suivantes :

- Titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture obligatoire
- Maîtrise de la méthode H.A.C.C.P
- Maîtrise des normes de sécurité et de la réglementation des structures d'accueil collectif
- Connaissances sur le développement de l'enfant
- Sens de l'écoute, de l'observation et de l'organisation
- Relationnel (relais auprès des parents)
- Respect de l'enfant
- Disponibilité, maîtrise de soi et capacité d'adaptation
- Créatif(ve) et dynamique, mise en place des activités d'éveil et force de proposition

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré 555 soit 2 691,75 € bruts).

- d) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35<sup>ème</sup>).
- e) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (12,55/35<sup>ème</sup>).
- f) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (6,27/35<sup>ème</sup>).
- g) Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques (Adjoint Technique – Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe) (35/35<sup>ème</sup>).
- h) Il est nécessaire de créer quatre emplois d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles (35/35<sup>ème</sup>).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (26,85/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,39/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (24,32/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique (18,03/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus ..... 4 emplois
- Adjoint Technique (6,27/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 8 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 420 soit 2 037,00 € bruts).

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois
- Adjoint d'Animation (29,30/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 7 emplois
- Adjoint d'Animation (23,04/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi
- Adjoint d'Animation (6,27/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 3 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

#### \* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi



La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur : indice majoré 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 587 soit 2 846,95 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts).

\* Service des Relations Publiques/L'Escale

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.08.2023 au 31.07.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

\* Service de la Petite Enfance

- Educateur de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 29.02.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 390 soit 1 891,50 € bruts au 14<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 592 soit 2 871,20 € bruts).

\* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20<sup>ème</sup>)  
\* du 01.09.2023 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal : indice majoré : 503 soit 2 439,55 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

\* Direction des Infrastructures – Équipe Propreté Urbaine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2023 au 30.06.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 361 soit 1 750,85 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 juin 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2023 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Comme chaque mois, mes chers collègues, nous vous présentons le tableau indicatif des emplois permanents et non permanents, pour une mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

*Les tableaux des pages 23 à 29 de votre cahier de rapports reprennent la totalité des modifications concernant les personnels permanents et non permanents. Vous noterez la création d'emplois pour la mise en place de la prochaine rentrée scolaire, ainsi que des remplacements des départs en retraite. Sont concernés dans ce cadre-là, l'accueil de loisirs sans hébergement, la direction de l'urbanisme, le service des relations publiques avec l'Escale, le service de la petite enfance, l'école municipale de musique, le service du Patrimoine, la direction des infrastructures pour l'équipe de propreté urbaine.*

*Il est donc nécessaire de procéder à cette modification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°280)

Transmise au représentant de l'Etat le 30.07.2023,

Exécutoire le 30.07.2023

*~~~~~*

**RESSOURCES HUMAINES****Organisation de vacation pour le gardiennage d'exposition**

~ ~ ~

Rapport n° 105 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 juin 2023 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant : gardiennage d'exposition,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions de gardiennage d'exposition,
- 3) Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut selon le SMIC en vigueur,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- 5) Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,
- 6) Charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit, dans ce rapport, de l'organisation de vacation pour le gardiennage d'exposition, et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à recruter un vacataire qui effectuera les missions qui figurent page 30 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 281)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*~~~~~*

**RESSOURCES HUMAINES**

**Compte rendu des réunions du Comité Social Territorial (CST) et du F3SCT du  
mardi 13 juin 2023**



Rapport n° 106 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines,  
présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du Comité Social Territorial. A ce titre, comme régulièrement, dans le cadre du CST, nous avons deux opérations, celle concernant le réaménagement des locaux du centre administratif et l'achat de matériel ergonomique lié à ces modifications et à ces réaménagements.*

*Nous avons également vu le bilan des différents registres présentés par un assistant de prévention et fait le bilan des accidents du travail depuis la dernière séance.*

*En ce qui concerne le comité social territorial, nous avons vu la révision du support d'évaluation professionnelle et la dématérialisation concernant les entretiens individuels, modifié l'organigramme de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, modifié le tableau des effectifs, comme nous vous l'avons proposé aujourd'hui, et enfin, le recours à la vacation, comme nous venons de l'exposer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés

#### Avenant n° 1

Retrait de la délibération du 19 décembre 2022



Rapport n° 107 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La Commune de SAINT-CYR SUR LOIRE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2023, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il a été constaté que seuls **5 chats sur 20** ont pu être capturés, stérilisés et identifiés **avant l'échéance du 31/12/2022**. Les parties décident donc d'un commun accord de prolonger la durée de la convention initiale afin de procéder à la capture, la stérilisation et l'identification d'un maximum de **15 chats en 2023**.

Il est proposé un avenant modifiant la durée de la convention initiale du 12 mai 2022 et le retrait de la délibération du 19 décembre 2022, qui renouvelait cette dernière.

Il convient donc de signer un avenant de la convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n° 1 à la convention signée avec la SPA,
- 2) Retirer la délibération n°2022-09-110 du 19 décembre 2022,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant avec la SPA et tout document s'y rapportant.



**Monsieur BOIGARD** : *Ce rapport concerne la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats non identifiés. Compte tenu de la délibération que nous avons prise en décembre 2022, il vous est proposé un avenant.*

*Et comme disait Chateaubriand, il disait que ce qu'il aimait chez les chats, cette indifférence avec laquelle ils passaient des salons, à leur gouttière natale. En ce qui nous concerne, ce sont les jardins, et à partir de ce moment-là, les chats libres doivent être stérilisés.*

*Il convient donc de signer une convention avec la SPA.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.





## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Comptes rendus des réunions des conseils métropolitains des lundis 22 mai  
et 26 juin 2023

Rapport n° 108 :

**Monsieur GILLOT, septième adjoint, présente le rapport suivant :**

*Voici un compte rendu très rapide de ces conseils métropolitains.*

*J'espère que vous suivez les débats des conseils métropolitains sur internet. C'est en direct et on peut même venir en arrière si on n'a pas tout compris, ce qui peut arriver.*

**Monsieur le Maire :** *Il y en a beaucoup qui peuvent revenir en arrière...*

**Monsieur GILLOT :** *Pour le conseil métropolitain du 22 mai, il y a eu en particulier les élections des représentants de la Métropole dans différents organismes, suite aux nouvelles élections.*

*Il y a également l'approbation de la poursuite du projet de la deuxième ligne de tram, ce qui est très important.*

*Voilà ce sont les deux points les plus importants de ce comité.*

*Pour le conseil métropolitain du 26 juin, il a été question des attributions des fonds de concours aux différentes communes. Il y a eu également quelques modifications dans les budgets assainissement.*

*En ce qui nous concerne le conseil métropolitain du 26 juin 2023, nous avons eu l'approbation de notre première modification du PLU de Saint-Cyr. Par contre il y a eu un long débat sur le PLU Métropolitain, et en particulier, le PADD, qui est la première étape du PLU Métropolitain.*

*Pour y participer fréquemment, je dirai que les communes souhaitent que rien ne change pour elles. Alors après, il faut faire quelque chose de cohérent, avec cette volonté de garder sa spécificité et son historique.*

*Nous avons également voté une convention de financement d'études pour la gare de Saint-Pierre des Corps, pour une modernisation et éventuellement la construction d'un bâtiment voyageur de l'autre côté.*

*J'en ai terminé.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je voulais poser une question sur le PLU car c'est quelque chose sur lequel on a beaucoup d'interrogations et j'ai lu le document qui a été envoyé par les services techniques. J'ai des difficultés à comprendre qu'on va faire un PLU Métropolitain et qu'après, chaque commune puisse conserver ses spécificités ?*

*On sait très bien que dans les spécificités, il y a des tendances politiques qui sont différentes, justifiées et argumentées, avec lesquelles on n'est pas forcément d'accord.*

*Quand on me dit qu'il faut construire en hauteur, moi je veux bien, mais les gens ne le souhaitent pas et préfèrent construire d'une manière horizontale pour vivre mieux. Donc qui va aller vivre en hauteur ? ce sera forcément ceux qui ne peuvent pas faire autrement et plutôt les personnes démunies.*

**Monsieur GILLOT :** *Ceci dit, lors de la commission, Franck CHARNASSÉ, de Tours Métropole et Thierry LASSERRE, de l'atelier d'urbanisme, sont venus présenter le PLUM de façon tout à fait intelligente.*

**Monsieur le Maire :** *Fondamentalement, ce qui est catastrophique c'est que des élus qui ont un an de mandat pensent que ce sont des parangons de l'urbanisme. Il m'a fallu deux mandats pour comprendre l'urbanisme de notre ville.*

*Si vous regardez le nombre de grues et le nombre de constructions, vous êtes dans la défense du logement social et vous n'en construisez plus aucun, et en conséquence, les loyers vont augmenter entre 8 % et 10 %. Ne me dites pas que vous faites une dimension sociale si vous ne construisez plus car dans ce cas de figure, vous ne pouvez plus accueillir les gens avec des ressources modestes. C'est vraiment ce qui est en train de se passer.*

*Alors le PLU Métropolitain, c'est un PLU qui recouvre l'ensemble des PLU des communes. Vous avez la carte qui est ici. Vous voyez bien que les couleurs sont différentes et tout est bien délimité. Cela veut donc dire que nous avons un zonage.*

*Le PLU Métropolitain va donc reprendre ces zonages, commune par commune. Le seul moyen de faire voter le PLU Métropolitain c'est d'accepter que les communes conservent leur zonage au sein d'un PLU local, et c'est l'expression d'un quartier, d'une ville. Chacun a une spécificité particulière. Donc, si on ne gardait pas nos spécificités, on ne voterait pas le PLU métropolitain.*

**Monsieur GILLOT :** *Il faut savoir qu'au-dessus du PLU métropolitain, il y a le Schéma de Cohérence Territoriale, qui est en train d'être complètement révisé. Jusqu'à présent c'était un document de recommandation, il n'y quasiment aucune prescription, alors que le futur SCoT, et c'est la loi qui l'exige, sera beaucoup plus prescriptif et les deux arriveront en même temps, à la fin du mandat.*

**Monsieur VALLÉE :** *Juste une question, est-ce qu'une commune a un droit de veto sur un vote comme celui-là ?*

**Monsieur le Maire :** *Non, il faut la majorité.*

**Monsieur VALLÉE :** *On ne donne qu'un avis.*

**Monsieur le Maire :** *On travaille sur les prescriptions sur notre territoire. C'est très difficile quand une commune donne une prescription sur son territoire, d'aller contre. Si vous le faites pour une, vous le faites pour une autre et après c'est un embrasement.*

*Donc on devrait pouvoir y arriver. Cela dit, je suis très inquiet sur les prescriptions de certains qui ne se rendent pas compte des choses. Il y a des mots qui sont magiques, on va reconstruire la ville sur la ville.*

*Vous êtes dans un quartier où il y a des petites maisons, vous n'allez pas construire un immeuble de huit étages ! Cela ne se passera pas bien.*

*Construire sur la ville, cela demande un peu d'équilibre, de savoir à quelle hauteur on peut monter...il y a plein de choses qui sont nourries par l'expérience...et d'ailleurs par les services. Il y a des services dans toutes les communes qui connaissent bien, qui ont vécu des situations difficiles, et qui sont là pour vous éviter des erreurs. Je pense que l'on est dans un domaine qui est un peu apaisé. Mais je note que les grues de construction sont plutôt au nord et au sud de la Loire.*

*Si en France, vous ne construisez pas, en neuf, 400 000 à 500 000 logements par an, vous ne répondez pas à l'accroissement de la population. Ce sont des faits qui sont techniques. Vous avez d'abord l'accroissement de la population et ensuite la durée moyenne d'un mariage je crois que c'est cinq ans. Auparavant, vous aviez besoin d'un appartement T4 pour une famille avec trois enfants et maintenant il en faut deux.*

*Cela pose des problèmes en terme de nombre de logements mais également en terme de solvabilité des locataires. C'est incroyable.*

**Monsieur GILLOT :** *En parallèle du SCoT et du PLUM, on a également le PLH 4, qui est établi pour voir combien il faut construire de logements dans les années qui viennent.*

*Cela fait donc trois documents importants qui devraient être terminés à la fin du mandat.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne veux pas faire de commentaire mais j'ai assisté à la dernière réunion où on nous expliquait que nous avons un certain nombre de logements vides....forcément, ils regardent les statistiques d'il y a deux ans. Moi qui suis sur le marché aujourd'hui, on a 2,7 % de logements vides. Il n'y a donc plus de logements vides mais on me met encore dans le rétroviseur les deux années passées car les études sont tellement longues administrativement...*

**Monsieur VALLÉE :** *et dans le futur on aura des logements qu'on ne pourra plus louer....*

**Monsieur le Maire :** *On va avoir ce curieux paradoxe de dire qu'avec le diagnostic de performance énergétique, les logements ne sont pas aux normes donc on va laisser les gens sur le trottoir plutôt que de leur louer des logements pour les abriter, ce qui serait un peu mieux. On passe avec brutalité d'un système à l'autre. On est en train de retirer des dizaines de milliers de logements.*

*Un jour le Maire de Tours, Monsieur BOUCHER, est venu me voir en me disant qu'il souhaitait changer deux passoires thermiques, le centre de sport et la mairie, en installant des nouvelles fenêtres, pour la somme de 2,4 millions en me précisant qu'il ne les avait pas.*

*Je lui ai répondu qu'il était possible de demander une subvention à la Région d'un montant de 800 000,00 €, puis 800 000,00 € de la Métropole et lui-même pouvait injecter 800 000,00 € et ça pouvait fonctionner. Et c'est ce que l'on a fait. On a bloqué l'argent. L'architecte des bâtiments de France précise que la mairie de Tours a été bâtie dans les années 1970, avec les caractéristiques des années 1970 et demande donc de faire des fenêtres dans le même style, c'est-à-dire en aluminium et grises pour marquer l'époque.*

*Cependant, la Région refuse de subventionner si les matériaux ne sont pas en bois. L'architecte des bâtiments de France ne veut pas céder et souhaite conserver le style des bâtiments, la grammaire de l'ensemble. Donc on reste comme ça. La Région maintient son refus.*

*Huit ans ont passé et rien n'est fait et le financement est toujours bloqué. Après vous obligez à effectuer des rénovations thermiques. Vous allez à la mairie de Tours, tout est toujours pareil.*

*C'est la même chose pour le palais des sports. On nous explique tout ce qui doit être refait en matière d'environnement et de protection thermique. A lui tout seul, je crois qu'il consomme 25 % d'énergie de la Métropole. C'est incroyable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
- AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 22 JUIN 2023**

*\*\*\**

Rapport n° 109 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*\*\*\**

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme HINET  
M. MARTINEAU  
M. LAVILLATTE**

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 15 MAI ET  
26 JUIN 2023**



Rapport n° 200 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :**

*Pour le compte rendu du Conseil d'Administration du 15 mai 2023, nous avons vu les tableaux des effectifs du personnel permanent et non permanent, avec une mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2023. Nous avons préparé les quartiers d'été 2023 pour les séniors, avec les animations dans les EHPAD et résidences autonomie, avec un contrat de cession avec le duo « double jeu », qui intervient dans les animations*

*Au niveau des ateliers numériques avec orange solidarité, nous avons renouvelé la convention. Il y a eu 680 séances depuis 2014. Nous avons également étudié la convention entre l'ASEPT Centre Val de Loire et le CCAS, pour une mise à disposition des locaux pour la deuxième session d'ateliers bien-être qui fonctionnent très bien.*

*Nous avons également étudié des secours exceptionnels, une demande de prise en charge de facture d'eau, de frais divers, de frais de restauration scolaire et d'étude périscolaire.*

*Concernant le Conseil d'Administration du 26 juin 2023, nous avons vu une convention d'engagement réciproque pour l'accueil de volontaires en service civique, solidarité séniors, entre le CCAS et l'association AND-SC2S, Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors. C'est grâce à l'implication et au soutien du groupe Malakoff, dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire avec Agirc Arrco.*

*Le service civique, auprès des séniors a, aujourd'hui, les moyens de se développer, de manière importante et qualitative. Cette convention est proposée, après une rencontre du groupe Malakoff, pour un projet de transport solidaire pour les séniors, porté par cet organisme.*

*En fait, une personne du service civique assurera le transport des séniors, mais dans des conditions bien précises, à savoir, emmener les personnes pour les animations, pour les endroits frais en cas de canicule, mais en aucun cas pour un déplacement chez le médecin ou autre, c'est vraiment très orienté sur les animations proposées par le CCAS et la ville.*

*Le plan canicule pour l'année 2023 ressemble beaucoup à celui de 2022, avec juste une mise à jour des registres. Nous avons 72 personnes inscrites. Il y aura un renouvellement des consignes. Malheureusement, il y a des personnes décédées ainsi que de nouvelles personnes inscrites. Une mise à jour des procédures, l'envoi des courriers aux professionnels, l'information à la coordination autonomie et l'affichage dans les logements sociaux.*

*Nous avons également étudié des secours exceptionnels avec trois demandes de prises en charge de frais d'énergie, une demande pour une prise en charge d'un loyer et une demande pour une prise en charge des frais de restauration scolaire.*

*Si on fait le point sur toutes les actions diverses pour les mois de mai et juin, il y a donc eu la rencontre avec le groupe Malakoff, une rencontre avec toute l'équipe du secours catholique de Saint-Cyr concernant les actions menées par l'association sur le territoire de la ville.*

*En matière d'animation, le service culturel de la ville propose quartier d'été 2023. Il a été pensé pour tous les publics mais aussi pour tous ceux qui ont difficilement accès aux animations culturelles. C'est pour cela que quatre structures d'accueil pour seniors, EHPAD et résidences autonomie, bénéficieront d'une animation sur site le samedi 1<sup>er</sup> juillet. Vous avez, pour les résidences Fosses Boissées et l'EHPAD « le Prunelier », un duo « double jeu », avec une chanteuse et un accordéoniste. Pour la MAFPA et l'EHPAD Croix de Périgourd, une chanteuse, Elisabeth Boulanger et un contrebassiste Pierre LEGER, pour un spectacle « j'ai deux amours ». Pour la résidence Choisille, une chanteuse et accordéoniste Agnès RIVIERE. Les horaires figurent sur les fascicules qui circulent.*

*Deux animations sont prévues avec la bibliothèque en cours d'été. Le 25 juillet, pour la projection d'un film et le 29 août, pour un atelier numérique avec découverte de l'ordinateur.*

*Au niveau des séjours vacances, nous avons étudié le départ d'un enfant de Saint-Cyr pour un séjour de trois semaines porté par le lions club.*

*Nous avons eu également une étude portée sur la convention globale avec la CAF. Il y a eu une proposition d'un questionnaire à l'attention des habitants de la ville sur les thèmes suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion handicap, accès aux droits.*

*Ce questionnaire a été distribué par la CAF et différents services et le traitement des réponses sera fait par la CAF. Le taux de réponse a été très satisfaisant sur Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Le 8 juin, de 18 h 30 à 20 h 30, ont eu lieu des ateliers participatifs avec l'ensemble des partenaires du territoire. Cela se déroulait à l'Escale. 6 thèmes ont été traités, six tables rondes, avec une soixantaine de professionnels et acteurs du territoire présents, du personnel de la mairie. Etaient présents également des membres du CCAS. La richesse des échanges a été exceptionnelle. Cela donne une ouverture sur un travail en commun, qui est souhaitable et souhaité depuis longtemps par les professionnels et acteurs du territoire. Je crois que ça correspond vraiment à un besoin.*

*En ce qui concerne Ciné-off, a été diffusé le 1<sup>er</sup> juin le film « pour l'honneur ». 60 personnes étaient présentes. La prochaine séance aura lieu le 6 juillet avec la projection du film « des mains en or ».*

*Les conférences Université du Temps Libre : il y a eu une conférence le 1<sup>er</sup> juin avec pour thème « les ombres gravitationnelles, une nouvelle fenêtre sur l'univers », par Loïc VILLAIN. 40 personnes étaient présentes.*

*Pour ce qui est du logement social, une commission intercommunale du logement s'est déroulée le 20 juin, avec présentation du document cadre relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux.*

*Le rapport entendu,*



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

*\*\*\**

**VIE SPORTIVE****Nouveau règlement intérieur pour la piscine municipale Ernest Watel**

Rapport n° 201 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Le règlement intérieur des piscines municipales est actuellement en application par arrêté municipal n° 2000-320 du 5 juin 2000.

Depuis plusieurs années déjà, l'équipe en place au sein de la piscine ainsi que la direction du service des sports ont identifié plusieurs champs manquants ou insuffisamment développés dans cette version du règlement intérieur.

En effet, de nombreux articles n'étaient notamment pas suffisamment détaillés et ne permettaient donc pas d'encadrer l'activité de la piscine dans des conditions correctes.

Une étude poussée s'appuyant sur une veille des pratiques existantes dans d'autres établissements aquatiques a permis d'aboutir à la rédaction d'un règlement intérieur particulièrement complet.

Ce nouveau règlement intérieur va permettre aux équipes en place au sein de la piscine, principalement au cours de la saison estivale, d'être mieux armées pour réguler et encadrer l'utilisation de cet espace municipal par les nombreux visiteurs présents à cette période.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le Mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.



**Monsieur MARTINEAU :** *Le règlement de la piscine municipale est actuellement en application par arrêté du 5 juin 2000. Une étude poussée s'appuyant sur une veille des pratiques existantes dans d'autres établissements aquatiques a permis d'aboutir à la rédaction d'un règlement intérieur particulièrement complet.*

*Ce nouveau règlement intérieur va permettre aux équipes en place au sein de la piscine, principalement au cours de la saison estivale, d'être mieux armées pour réguler et encadrer l'utilisation de cet espace municipal par les nombreux visiteurs présents à cette période.*

*Après avis favorable de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet arrêté.*

**Monsieur le Maire :** *Au début, dans ce règlement intérieur, il y avait simplement précisé « merci de bien vouloir mettre un maillot » maintenant il y a douze pages !!*

**Monsieur VOLLET :** *C'est exactement ça. Je voulais vous dire qu'il est vrai qu'on ne peut pas s'y opposer mais on est obligé d'écrire des choses complètement affolantes, du genre « on ne mâche pas et on ne crache pas le chewing-gum dans la piscine ». Quelque part ce qui n'est pas écrit est autorisé donc on peut cracher le chewing-gum en dehors....on est dans un monde ...moi ça me gêne un peu.*

*Ce qui est sûr c'est que ces règlements sont nécessaires car on a des équipes dans les piscines qui ont souffert. Des piscines à Tours ont fermé car il y a eu des problèmes. Le vrai problème sur ce sujet-là c'est l'accompagnement. C'est vrai que les temps changent car je me souviens lorsque j'avais 14 ans j'allais à la piscine tout seul et cela se passait bien.*

*Je pense qu'on n'a pas fini de l'amender ce règlement.*

**Monsieur le Maire :** *On vit une époque formidable. Avant, ça faisait deux lignes maintenant on leur dit qu'il ne faut pas cracher partout....en 1969, la mode c'était les seins nus, maintenant c'est les voiles...C'est quand même une évolution sociétale puissante.*

**Monsieur VOLLET :** *Là le gros problème du changement de règlement, c'est surtout des familles qui déposent les enfants et qui repartent. Les enfants sont livrés à eux-mêmes. Du coup c'est à nous de faire attention, car en cas d'accident, les parents sauraient se retourner contre nous.*

**Monsieur le Maire :** *Après si vous voulez, on est quand même assuré pour ça. On ne pourra jamais tout écrire. Cela prend des proportions qui sont invraisemblables !*

**Monsieur VALLÉE :** *Arriver à ça, je trouve que ça devient grave. Nous allons à la piscine sans nos parents ! maintenant, il va falloir que les parents prennent des congés pour accompagner leurs enfants...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 283)

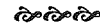
Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023

**Monsieur VOLLET :** *J'ai quelque chose à ajouter. La dernière fois, lorsque nous avons voté les subventions, je m'étais un peu opposé à voter une subvention pour une association sportive, c'est-à-dire le MMA, et vous aviez été assez étonné.*

*Samedi, je vous invite, il y a un gala. Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, je vous conseille d'y aller. Moi je n'irai pas. Je n'ai pas envie de voir ça mais je vous invite à y aller afin de voir ce que c'est car ce ne sont pas des sports à encourager. Ce sont des sports de combat.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis comme vous, je ne vais pas y aller non plus. Si vous ne pouvez pas samedi, en ce moment, dans nos banlieues, il y a de la MMA tous les soirs....Ils ont quand même fait cinq incendies cette nuit à Saint-Cyr...*

**CULTURE****Projet artistique et culturel de territoire PACT 2023 avec la Région Centre-Val de Loire  
Convention avec l'association Mariska Val de Loire**

Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Au titre de l'année 2023, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 25 500 €, soit 30 % du montant subventionnable plafonné à 85 000 € (le taux est en baisse régulière : 39 % en 2021 et 34 % en 2022).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet de marionnettes par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 700 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 30% du coût artistique plafonné à 7600 € soit 2 280 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1 140 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 1 140 € **sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 30 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le Mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023



**Monsieur LAVILLATTE :** *Dans le cadre du PACT du territoire pour le financement des actions culturelles, la Région nous verse 25 000,00 €. Sur ces 25 000,00 €, 7 700,00 € sont versés directement à la compagnie Mariska Val de Loire, dirigée par Philippe ANDOS. Cela ne vous dit peut-être rien, mais c'est celui qui dirige le castelet de marionnettes.*

*Une convention est donc nécessaire entre la ville et la compagnie Mariska Val de Loire pour qu'elle puisse bénéficier de ces 7 700, 00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 284)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

### Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Compagnie Lyrique – « Après un rêve »



Rapport n° 203 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et la Compagnie Lyrique « Après un rêve » ont conclu une convention le 20 septembre 2021 en vue d'une mise à disposition de salles pour donner des cours de chant lyrique :

- Une salle de cours dans l'école de musique municipale.
- La salle de la Sybille située dans les locaux de l'ancienne mairie
- Les Salons Ronsard de la mairie.

L'association « Après un Rêve – Compagnie Lyrique » a formulé une demande afin de bénéficier de la salle de la Devinière à la place de la salle de la Sybille.

L'avenant comporte ainsi un seul article mentionnant la mise à disposition, à titre gracieux de la salle de la Devinière, les jeudis hors vacances scolaires à partir du mois de septembre 2023 et pour toute l'année scolaire 2023-2024. Le créneau horaire dédié à l'Association est de 9h à 13h.

Les autres dispositions de la convention susvisée non contraires à l'avenant demeurent inchangées.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Il s'agit d'une mise à disposition de locaux au bénéfice de la compagnie lyrique « après un rêve ». Il s'agit de l'apprentissage de chant et de cours lyrique. Il s'agit donc de mettre à disposition une salle de cours dans l'école municipale de musique, la salle de la Sybille située dans les locaux de l'ancienne mairie et les Salons Ronsard de la mairie.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023

*~~~~~*



**VIE CULTURELLE**  
**Passeport Culturel Etudiant**  
**Convention d'adhésion**



Rapport n° 204 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

L'Université de Tours et le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours se sont fixés comme objectif de permettre aux étudiants tourangeaux et blésois de bénéficier d'une offre culturelle riche et accessible.

Pour cela, le Passeport Culturel Etudiant a été mis en place. Il a pour objectif de favoriser pour ses détenteurs la connaissance des offres culturelles locales et de leur en faciliter l'accès grâce à une politique tarifaire exceptionnelle.

La politique tarifaire accordée aux détenteurs du PCE est rendue possible par l'investissement des structures culturelles partenaires du dispositif.

Une nouvelle convention tripartite vient d'être mise en place, il convient donc de signer cette nouvelle convention tripartite pour la saison prochaine.

Cette convention règle les relations entre l'Université de Tours, gérant et pilote du projet et la Ville de Saint Cyr sur Loire pour ce qui concerne la création d'un tarif spécifique et de la gestion administrative de sa mise en place.

La commune s'engage à mentionner son adhésion au dispositif et à mettre à jour régulièrement son espace sur le site internet dédié au dispositif.

La convention est conclue à partir de sa signature et valable quatre ans et renouvelable par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'adhésion susmentionné,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Il s'agit, entre l'Université de Tours et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, de permettre aux étudiants tourangeaux et blésois, de bénéficier des offres culturelles particulièrement accessibles.*

*Une nouvelle convention tripartite est mise en place. Il convient donc de signer cette nouvelle convention pour la saison prochaine. Cela permet aux étudiants d'accéder très facilement à tous les spectacles culturels sur la Région et sur la Métropole.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 286)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*~~~~~*

## VIE CULTURELLE

### Catégorie tarifaire « spectacles tout public » Modification pour les tarifs réduits 1 et 2



Rapport n° 205 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'applique aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprise, aux titulaires de la carte famille nombreuse, aux abonnés de l'Espace Malraux, la Pléiade et du Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif ainsi qu'aux abonnés de l'Escale pour les spectacles hors abonnement.

Jusqu'à présent seuls les abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au théâtre Olympia avaient accès au tarif réduit 1.

Afin de davantage mixer les publics et de tenir compte des autres salles de la Métropole avec lesquelles la ville est partenaire, il est proposé d'ajouter les salles suivantes : Le Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia.

Il est proposé également aux adhérents des Moments Musicaux de Touraine (manifestation partenaire de la ville) de bénéficier du tarif réduit 1.

La commune participe au festival Bruissements d'Elles qui regroupe une programmation sur 11 structures du département dont 8 appartenant à la Métropole.

Il est proposé aux Festivaliers de Bruissements d'elles de bénéficier du tarif réduit 1.

Ainsi la catégorie Tarifaire « Tarif réduit 1 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

Les groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (Espace Malraux, la Pléiade, Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Fauchoux, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escal pour les spectacles hors abonnement/ festivalier Bruissements d'Elles.

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 2 s'applique aux groupes scolaires/étudiants/- de 18 ans/services civiques/demandeurs d'emploi/bénéficiaires des minimas sociaux (Allocation adulte handicapé – revenu de solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).

Il est proposé d'ajouter les « accompagnants PMR » dans le tarif réduit 2, spectacle tout public.

Ainsi la catégorie tarifaire « Tarif réduit 2 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

Les groupes scolaires/étudiants/- de 18 ans/services civiques/demandeurs d'emploi/bénéficiaires des minimas sociaux (Allocation adulte handicapé – revenu de solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/accompagnant PMR

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Ajouter « Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Faucheur, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine » et « Festivaliers Bruissements d'elles » au tarif réduit 1,
- 2) Ajouter « accompagnant PMR » dans le tarif réduit 2.

~ ~ ~

**Monsieur LAVILLATTE :** *Il suffit tout simplement de regarder la catégorie tarifaire spectacles tout public. Il s'agit d'une modification des tarifs 1 et 2, de façon à ce que les autres salles de la Métropole puissent bénéficier de ces nouveaux tarifs, ce qui permet aussi une accessibilité plus grande.*

*On a effectivement une baisse des tarifs 1 et 2 mais en même temps on baisse le coût de l'assiette qui est beaucoup plus large, et c'est largement compensé car le public va se précipiter de manière plus facile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 287)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 20 JUIN 2023**

*\*\*\**

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*\*\*\**

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :  
Mme BAILLERAU**

## ENSEIGNEMENT

### Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat Année scolaire 2022/2023 Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 7 juillet 2022 exécutoire le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73% par rapport à l'année précédente),
- 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98% par rapport à l'année précédente).

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2022-2023, cette participation s'élèvera à :
  - 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire,
  - 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2023.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport concerne la définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr pour les écoles privées.*

*Il est donc proposé de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune et de dire que, pour l'année 2022-2023, cette participation s'élèvera à 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire, ce qui fait une augmentation de 0,73 %, et 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle, ce qui fait une augmentation de 0,98 % par rapport à l'année précédente.*

**Monsieur VOLLET :** *Pour le financement des écoles privées, on s'abstient toujours. Par contre on ne le fait pas à chaque fois, mais à mi-mandat, je voulais que les choses soient claires.*

*Notre position est toujours la même. On s'abstient mais c'est juste que nous ne sommes pas aux manettes. Si on avait le choix, ça serait la loi, le minimum syndical, avec un respect des conventions signées avec nos partenaires de la Métropole ou extérieurs. Par contre nos positions sont bien guidées par la laïcité et la loi de 1905 et je pense que Saint-Cyr, de par sa composition de sa population, elle est particulière dans sa gestion de sa carte scolaire.*

*Deux raisons peuvent mener les parents aux choix des écoles privées : il y a un choix moral ou religieux, et puis un choix de qualité ou pratique. Le choix moral ou religieux est une liberté, qui, à part dans quelques écoles hors contrat, est de moins en moins mis en avant. Pour preuve le besoin d'intégration de notre école privée, sa participation à la cérémonie de passage organisée dans notre commune, mise en place par des conseillers humanistes défendant une laïcité fébrile, à l'époque, voulant donné aux écoles laïques ce cérémonial de passage manquant mais qui était présent dans le rituel catholique, c'était la communion.*

*Alors reste le choix de la qualité, qui est là. Cela peut se justifier dans les quartiers environnants, et bien ce n'est pas vraiment une raison valable à Saint-Cyr car je n'aime pas trop les classements, mais on voit que nous avons des écoles d'un très bon niveau et c'est sûrement lié aussi à la population.*

*Reste un choix qui nous gêne un peu, c'est le séparatisme social. C'est « continuons de cultiver notre choix ». On voit bien que les négociations avec notre ministre de l'éducation nationale, sur les moyens à donner aux écoles privées, il s'est un peu fracassé sur la question de l'engagement de celles-ci, à prendre sa part d'élèves en difficulté des quartiers difficiles.*

*On veut l'argent, sans avoir les problèmes. Alors dans les faits, c'est de ne pas avoir de carte scolaire et d'avoir le choix de choisir les enfants.*

*Voilà pourquoi nous nous abstenons.*

**Monsieur le Maire :** *Je comprends ton point de vue et tes propos sont, par beaucoup de points, légitimes. Mais il se trouve que nous n'avons qu'une école privée, c'est Saint-Joseph, et ils nous prennent aussi des enfants en difficulté en acceptant parfois de ne pas faire payer pour les prendre.*

*Le vrai « truc » c'est la dimension qu'on donne aux écoles de notre pays. Il n'y a rien de plus précieux qu'un enfant et il n'y a rien de plus précieux que sa scolarité. C'est ce qui va lui permettre demain de franchir les difficultés de la vie et d'aller loin.*



*Je pense que notre système national est à bout de souffle. Lorsque j'étais parlementaire, il y avait une question que j'adorais poser tous les ans, « quel est l'effectif de la fonction publique consacrée à l'éducation nationale ? »...Je n'ai jamais eu de réponse. Mais globalement, on avait une statistique assez large qui faisait que, le monde de l'éducation nationale, quand on reprenait les chiffres par rapport au nombre de jeunes qui étaient apprenants, de la maternelle à la primaire, au collège, au lycée, au centre d'apprentissage et à l'université, c'était une personne pour 10 alors que toutes les classes ont toujours été de 25 à 30 élèves.*

*Donc, il y a dans cette fonction, un tas de gens, dont je ne sais pas bien expliquer où ils sont, ce qu'ils font et comment ils sont. Il y a un tas de personnes, qui sont dans une souffrance incroyable et en même temps, je vois que depuis 30 ans, le niveau de l'éducation nationale baisse.*

*Mon père était un homme simple. C'était un ouvrier. Il avait été à l'école jusqu'à son certificat d'étude, qu'il n'avait pas passé mais il ne faisait pas de faute d'orthographe et son sport c'était les mots croisés.*

**Monsieur VOLLET :** *Je ne suis pas d'accord sur le fait de dire que le niveau baisse car aujourd'hui, il y a des langues, de l'informatique et c'est assez chaud. Moi, je regardais le bac et je pense que si on le repassait tous, je ne suis pas sûr que cela marcherait aujourd'hui.*

**Monsieur le Maire :** *Les fondamentaux étaient acquis...*

**Monsieur VOLLET :** *C'est ça. Aujourd'hui un étudiant doit parler deux langues étrangères.*

**Monsieur le Maire :** *....surtout il y avait un respect dans les écoles qu'on a un peu perdu aujourd'hui. Lorsque je regarde tous nos enseignants, je me dis parfois...quel sacerdoce.....car vraiment, dans certains lieux, ils ont un mérite considérable !*

**Monsieur VOLLET :** *Oui, parce qu'ils font plus de discipline que de l'enseignement. Je voudrais aussi rajouter que je suis très conscient que l'école Saint-Joseph prend énormément d'enfants en difficulté mais c'est même une mauvaise attitude de parents qui pensent, qu'en changeant, ils vont éviter les difficultés scolaires. Le raisonnement est « si mon enfant n'y arrive pas, je vais le mettre dans le privé ». Mais je reconnais que Saint-Joseph s'en occupe énormément sur la commune et cela ne doit pas être facile pour eux.*

**Monsieur le Maire :** *Et pour autant, on a de très bonnes écoles publiques à Saint-Cyr, avec des enseignants très impliqués, motivés. Pour moi, c'est le premier devoir de la commune, c'est tous ces jeunes, tous ces apprenants qui sont là, et la chance de leur vie, c'est de sortir avec un petit bagage de l'école.*

**Monsieur VOLLET :** *Alors, je n'aime pas trop les chiffres comme cela mais c'est vrai que les classements pour les collèges sont bons...*

**Monsieur le Maire :** *mais comme tu dis, c'est lié aussi à la nature de la population...*

**Monsieur VOLLET :** *Voilà. De la même façon pour les lycées qui sont classés devant pour les résultats du bac, on a des résultats à 100 %...*

**Madame BAILLERAU :** *Je vous confirme que le collège de la Béchellerie est le 1<sup>ER</sup> collège public de France....les 11 premiers sont des collèges privés.*

*En amont on a des équipes enseignantes impliquées qui ne changent pas beaucoup. Cela fait donc une stabilité et l'équipe est enchantée d'enseigner à Saint-Cyr. Cela fait donc une qualité d'environnement dans les écoles pour enseigner, pour les enfants, car ce n'est pas parce que les parents ont une position sociale élevée que les enfants sont favorisés...*

**Monsieur le Maire :** *On pourrait en parler ensemble pendant des heures mais je comprends ton point de vue.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°288)  
Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,  
Exécutoire le 07.07.2023.



**ENSEIGNEMENT****Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle  
Définition du montant de la participation**

Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2022/2023 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2021.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 512,66 € par élève de classe élémentaire (soit +14,95 % par rapport au compte administratif 2020)
- 1231,50 € par élève de classe maternelle (soit - 6,90 % par rapport au compte administratif 2020)

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,

- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêtés dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2023.



**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle, signé en juin 1989.*

*Il faut donc définir le montant de ces participations. Il s'agit de statuer sur le montant et de dire que cette décision est applicable à toutes les communes qui contestent le montant des frais suivants :*

- 512,66 € par élève de classe élémentaire
- 1231,50 € par élève de classe maternelle

*Nous n'avons pas eu à nous servir de cette décision car nous n'avons pas de famille concernées mais il est nécessaire de délibérer au cas où.*

**Monsieur VOLLET :** *Il faut savoir que sur les entrées et les sorties des élèves sur la commune, on a un solde positif. On a 104 enfants qui viennent de l'extérieur, une quarantaine d'enfants qui partent, si bien qu'on a un solde positif de 60 enfants. Cela fait quand même trois classes.*

*Alors c'est aussi inquiétant. Cela veut dire qu'il y en a 60 qui ne sont pas là.*

**Madame BAILLEREAU :** *Après ce sont parfois pour des raisons diverses. Il y a des familles séparées en cours de circuit scolaire, pour des raisons professionnelles également. Des enfants qui ont commencé leur cursus scolaire dans une école et suivant l'article L 212 du code de l'éducation, article 6 et 7, il y a la continuité de la scolarité. Donc ça peut aussi être pour ces raisons-là.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais te dire ce qui m'use, ce sont les ULIS. Ce sont les enfants qui souffrent d'un handicap physique ou mental. On paye tout. Tu dis aux communes dont l'enfant est issu qu'il faut qu'ils payent les frais de cantine mais ils ne veulent pas. Je suis dans une colère avec ça...un jour je vais fermer la classe ULIS en leur demandant qu'ils se débrouillent avec l'enfant. C'est insupportable.*

*Pour tout le monde, dans le Conseil, on a la charge des écoles primaires et maternelles mais on a fait un peu plus. On a fait une classe pour les enfants handicapés, à l'époque on appelait ça la CLIS, maintenant c'est ULIS...*

**Madame BAILLEREAU :** *...Unité Locale d'Inclusion Scolaire.*

**Monsieur le Maire :** *voilà... et on en a même fait une deuxième. Donc on a des enfants qui sont handicapés lourdement. Je vous rappelle que la construction d'une classe c'est environ 1 million. Quand vous parlez de trois classes traditionnelles, c'est cinq millions que la commune a déboursé pour faire les classes.*

*On accueille les enfants. Certaines familles ne peuvent pas payer la restauration scolaire. Donc, vous vous retournez vers la commune de X en leur signalant qu'on accueille un enfant lourdement handicapé qui vient de leur commune. On leur précise qu'on prend tout en charge mais qu'au moins, ils peuvent au moins régler les frais de la restauration scolaire. Comme ils ne sont pas obligés, ils répondent non.*

*Je trouve que c'est scandaleux.*

*Pardon, je vais changer le terme. Je trouve que c'est dégueulasse. Si je ferme la classe, on en fait quoi de ces enfants ? C'est quand même incroyable. La réponse de la commune c'est quand même de dire « merci à Saint-Cyr de l'accueillir car nous n'avons pas les moyens de faire une classe particulière et naturellement, on règle le forfait de la restauration scolaire »...drôle de vision sociétale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°289)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*~~~~~*

## ENSEIGNEMENT

### Sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie Modification de la définition et du mode de prise en charge



Rapport n° 302 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, il est proposé de modifier les conditions de prise en charge de la troisième catégorie selon les modalités suivantes :

- pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les nouvelles modalités proposées, qui seront mises en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024,
- 2) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2023
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2023



**Madame BAILLEREAU** : *Ce rapport concerne les sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie, qui sont depuis longtemps à 50 % à partir de 5 nuitées. Il s'agit donc d'une modification de la définition et du mode de prise en charge.*

*Compte tenu du contexte économique et afin de faciliter l'organisation de ce type de sortie scolaire, il est proposé de modifier les conditions de prise en charge de la troisième catégorie selon les modalités suivantes : pour les sorties scolaires d'au moins 4 nuitées. Cela peut faire 4 nuitées et plus mais c'est surtout pour que cela reste dans le cadre de la semaine scolaire, d'un lundi au vendredi soir, par exemple, pour les familles séparées, c'est plus facile. Pour les enseignantes, c'est pareil mais pour les organismes qui accueillent, ils ne trouvent pas pour le week-end de personnel pour rester sur place le samedi ou le dimanche, lors des arrivées et des départs, ou alors il faut les payer beaucoup plus cher.*

*Donc le fait de passer en 4 nuitées, ça facilite les choses.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 290)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



## ENSEIGNEMENT

### Convention d'utilisation des locaux de l'école Anatole France au profit de l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante



Rapport n° 303 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit, en son article 25, la possibilité pour le maire d'utiliser les locaux scolaires implantés dans la commune.

Cet article fixe les conditions dans lesquelles le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces conditions portent sur la nature des activités qui peuvent ainsi être organisées dans ces locaux, sur les heures ou périodes concernées, ainsi que sur les installations pouvant faire l'objet de cette utilisation.

De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires.

Les activités pour l'organisation desquelles les associations peuvent accéder aux locaux doivent revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

La commune doit subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. La conclusion d'une telle convention apparaît souhaitable dans la mesure où elle offre toute garantie quant à la sécurité, la responsabilité et la compatibilité des activités organisées au sein des établissements scolaires avec les principes fondamentaux du service public de l'enseignement.

La décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement.

Avant d'accorder son autorisation, le maire doit accomplir deux formalités :

- D'une part, il doit consulter le conseil d'école, sans être lié par cet avis, (avis favorable du 2 juin 2023),
- D'autre part, il doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

Dans une logique d'animation de l'école, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE école Anatole France) souhaite utiliser la cour de l'école, le préau et les sanitaires de l'école afin d'y organiser une brocante le dimanche 24 septembre 2023.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Educative, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Anatole France au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE Anatole France) pour y organiser une brocante.



**Madame BAILLEREAU :** *Ce rapport concerne une convention d'utilisation des locaux de l'école Anatole France, au profit de l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante, comme celle qui a eu lieu le 14 mai à Engerand et qui a rencontré un vif succès.*

*Dans une logique d'animation de l'école, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Anatole France (APE école Anatole France) souhaite utiliser la cour de l'école, le préau et les sanitaires de l'école afin d'y organiser une brocante le dimanche 24 septembre 2023.*

*La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a émis un avis favorable et il vous est donc autorisé, Monsieur le Maire, à signer cette convention de mise à disposition.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 291)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



## PETITE ENFANCE

### Modification de règlement des structures Pirouette et Souris Verte



Rapport n° 404 :

**Madame Françoise BAILLERAU, sixième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Il y a lieu de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des multiaccueils « Pirouette et Souris Verte » qui précise les règles d'organisation desdits établissements conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 actualisé par le décret 2021-1131 du 30 août 2021.

Les précisions apportées au règlement de fonctionnement concernent les documents à faire apparaître en annexes, des précisions quant à l'enfance en danger, au protocole de sortie...

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 21 juin 2023 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de modifier les règlements intérieurs des structures Pirouette et Souris Verte.*

*Les précisions apportées au règlement de fonctionnement concernent des précisions quant à l'enfance en danger, au protocole de sortie... Il y a six protocoles : protocole d'encadrement des enfants hors des sorties, protocole d'administration d'un traitement, protocole d'urgence, protéger, alerter, secourir, protocole enfant en danger ou en risque de l'être, protocole de l'entretien de la structure, protocole d'hygiène renforcée.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.*

**Monsieur le Maire :** *On n'a pas fait un protocole protocolaire du protocole ? Dans cette vaste œuvre de simplification administrative, je vous propose de voter.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS  
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023**



Rapport n° 305 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

*Juste un petit mot pour souhaiter de bonnes vacances aux enfants ainsi qu'à leur famille et aux équipes enseignantes et les remercier pour les fêtes des écoles de la semaine dernière qui se sont très bien passées. Nous entretenons d'excellents rapports et tout se passe bien.*

**Monsieur le Maire :** *Permets-moi de te remercier pour avoir participé à toutes les fêtes des écoles avec les enfants et leurs spectacles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :  
M. GILLOT**

**ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE****Tranche 1  
Raccordement ENEDIS pour l'alimentation de l'EHPAD  
Approbation de la convention et autorisation pour la signature de cette  
convention**

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire concernant la tranche 1 sis 2-6 rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



**Monsieur GILLOT :** *Dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, en raison de l'installation de l'EHPAD Korian, ENEDIS se trouve obligé de renforcer son réseau et d'installer un poste supplémentaire qui se substituera à l'installation provisoire actuelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



**ZAC DE LA CROIX DE PIERRE**

**A – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 106 (550 m<sup>2</sup>) située boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. PETRY**

**B – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV n° 246 (2.644 m<sup>2</sup>), n° 245 (1.129 m<sup>2</sup>) appartenant à la SARL SAFIM**



Rapport n° 401 :

**A – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV n° 106 (550 m<sup>2</sup>) située boulevard Charles de Gaulle appartenant à M. PETRY**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur PETRY est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BV n°106 (550 m<sup>2</sup>), sise boulevard Charles de Gaulle, incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

Après négociations, il a accepté de la céder à la Ville, au prix de 70.000 euros net vendeur. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Celui-ci s'appuie sur des termes de comparaison relativement anciens (mai 2020 à juillet 2021). Le bien devra être vendu libre de toute location ou occupation, affichage compris compte-tenu de l'existence d'un panneau publicitaire.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monsieur PETRY, la parcelle bâtie cadastrée section BV n°106 (550m<sup>2</sup>) sise boulevard Charles de Gaulle, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 70.000 euros net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre – chapitre 11 - article 6015.



**Monsieur GILLOT :** *Dans la ZAC de la Croix de Pierre, on vous propose d'acquérir une maisonnette, sur un terrain de 550 m<sup>2</sup>, situé sur le boulevard Charles De Gaulle et qui appartient à Monsieur PETRY, pour la somme de 70 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°294)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023



**B – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BV n° 246 (2.644 m<sup>2</sup>), n° 245 (1.129 m<sup>2</sup>) appartenant à la SARL SAFIM**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SARL SAFIM est propriétaire des parcelles non-bâties cadastrées section BV n°246 (2.644 m<sup>2</sup>) consistant en une parcelle de terre, et section BV n°245 (1.129 m<sup>2</sup>), consistant en un chemin d'accès, sises 24 rue de la Croix de Pierre, incluses dans cette ZAC. Elle souhaite vendre son bien.

Après négociations, elle a accepté de le céder à la Ville, au prix de 142.200 euros net vendeur, détaillé comme suit :

- La parcelle de terre cadastrée section BV n° 246 (2.644 m<sup>2</sup>) moyennant le prix de 132.200 €, soit 50 €/m<sup>2</sup> située en zone 1AUb,
- Et la parcelle à usage de chemin d'accès cadastrée section BV n°245 moyennant le prix de 10.000 €

L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Le bien devra être vendu libre de toute location ou occupation.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La SARL SAFIM a déclaré en outre ne pas assujettir cette vente à la TVA.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la SARL SAFIM, les parcelles non-bâties cadastrées section BV n°246 (2.644 m<sup>2</sup>) consistant en une parcelle de terre, et section BV n°245 (1.129 m<sup>2</sup>), consistant en un chemin d'accès, sises 24 rue de la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 142.200 euros net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Toujours dans la même ZAC, on vous propose d'acquérir la parcelle cadastrée BV 246 et BV 245, appartenant à la SARL SAFIM, pour la somme de 142 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°295)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

~ ~ ~

**ZAC DU BOIS RIBERT****Cession du lot 6a au profit de M. CORDEAU (ou toute société s'y substituant)  
Modification de la délibération du 26 septembre 2022**

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n°5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une seconde maison médicale.

Lors d'une délibération du 26 septembre 2022, il a été décidé que la Ville céderait une surface de 4.929 m<sup>2</sup> formant le lot n° 6a, 5 rue Mireille Brochier, cadastré section AH n° 232 (190 m<sup>2</sup>), 240 (597 m<sup>2</sup>) et 249 (4.142 m<sup>2</sup>), moyennant le prix global de 746.425,70 € HT, se décomposant comme suit :

- 180 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n° 249, soit 4.142 m<sup>2</sup>),
- Et 1,10 € HT le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m<sup>2</sup>) et 240 (597 m<sup>2</sup>), soit au total 787 m<sup>2</sup>), ne faisant pas partie de la ZAC du Bois Ribert mais pour la cohérence du projet, cette partie est cédée avec la partie constructible.

Le service des Domaines avait été préalablement consulté.

Afin d'anticiper le tracé du futur TRAM sur la commune, il a été dessiné le reprofilage de la rue Mireille Brochier. Par conséquent, les opérations de bornage par le géomètre ont fait apparaître une différence de surface à céder. La nouvelle surface à céder est désormais de 5.092 m<sup>2</sup>, cadastrée section AH n° 232 (190 m<sup>2</sup>), 240 (597 m<sup>2</sup>), 249p (4.088 m<sup>2</sup> environ), 245p (201m<sup>2</sup> environ) et 253p (16 m<sup>2</sup> environ) sous réserve du document d'arpentage. Le prix global de 746.425,70 € (TVA calculée sur la partie constructible) demeure inchangé et doit désormais se décomposer comme suit :

- un prix de 745.539,90 € HT arrondi à 745.560 € HT, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH 249p (4.088 m<sup>2</sup> environ), 245p (201m<sup>2</sup> environ) et 253p (16 m<sup>2</sup> environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m<sup>2</sup>, soit 173,18 € HT le mètre carré,

- Et un prix de 865,70 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m<sup>2</sup>) et 240 (597 m<sup>2</sup>), soit au total 787 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Etant entendu que la partie N non-constructible ne fait pas partie de la ZAC du Bois Ribert mais pour la cohérence du projet, cette partie est cédée avec la partie constructible. Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de céder le lot n° 6a, section AH 249p (4.088 m<sup>2</sup> environ), 245p (201m<sup>2</sup> environ) et 253p (16 m<sup>2</sup> environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m<sup>2</sup> situé 5 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, et 787 m<sup>2</sup> en partie non-constructible, cadastrées section AH n°232 (190 m<sup>2</sup>) et 240 (597 m<sup>2</sup>), soit au total 787 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur CORDEAU ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,

2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :

- un prix de 745.539,90 € HT arrondi à 745.560 € HT, pour la partie en zone constructible (parcelles cadastrées section AH 249p (4.088 m<sup>2</sup> environ), 245p (201m<sup>2</sup> environ) et 253p (16 m<sup>2</sup> environ) sous réserve du document d'arpentage, soit au total 4.305 m<sup>2</sup>, soit 173,18 € HT le mètre carré,

- Et un prix de 865,70 € pour la partie en zone N non-constructible, parcelles cadastrées section AH n°232 (190 m<sup>2</sup>) et 240 (597 m<sup>2</sup>), soit au total 787 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1,10 € le mètre carré ; Cette partie ne peut être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et sa non-constructibilité.

Soit un prix total de 746.425,70 €

3) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 6a et la partie non-constructible au budget de la Ville.

4) Le reste de la délibération du 26 septembre 2022 demeure inchangé.



**Monsieur GILLOT :** *On vous propose de vendre à Monsieur CORDEAU le lot n° 6a. Nous avons déjà statué sur cette affaire en début d'année mais il se trouve qu'en raison de modification de voirie, la surface du terrain se trouve légèrement agrandie.*

*On maintient le même prix malgré cette petite augmentation de terrain. La zone en vert ne change pas de prix, c'est toujours 1,10 du m<sup>2</sup>.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne vois pas pourquoi on rétrocède cette zone en vert...pourquoi on ne la laisse pas pour faire un espace vert public ?*

**Monsieur GILLOT :** *Il sera toujours temps de voir cela après.*

**Monsieur le Maire :** *Une fois que vous l'avez vendue, vous l'avez vendue ! Pourquoi est-ce qu'on ne garde pas ce qui était prévu à l'origine pour faire une large bande ? vous pouvez mettre un espace vert, y planter des arbres, pourquoi tout d'un coup on le donne ?*

**Monsieur GILLOT :** *De toutes façons, les entreprises qui sont dessus sont obligées de laisser un espace vert, mais effectivement, non accessible.*

**Monsieur le Maire :** *Oui, mais sauf que là, c'est sur la partie publique, et sur la partie publique, plutôt que d'avoir une rue sans intérêt avec deux trottoirs sans intérêt, on avait de quoi faire une banquette verte et faire un espace public sympathique.*

**Monsieur GILLOT :** *Effectivement ça a été décidé comme cela au départ dans la ZAC...*

**Monsieur le Maire :** *C'était une voie cyclable, pourquoi on ne maintient pas la voie cyclable ? Je ne comprends pas ça ! Je vous le dis, vraiment, ça me gêne. Je découvre ça en Conseil Municipal alors qu' on se voit toutes les semaines, et tout d'un coup on modifie les lots pour donner cette partie-là.*

*Moi je ne le vote pas. Je suis très en colère.*

**Monsieur GILLOT :** *Les autres lots sont déjà vendus. Ce que l'on change aujourd'hui, c'est la partie rouge constructible....*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais la bande verte qui était prévue pour être publique, elle change...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui mais tout ce qui est vert a déjà été vendu...*

**Monsieur le Maire :** *et bien c'est bien regrettable. Faites donc des rues moches, étroites, où on ne peut pas se garer, pas d'espace vert, ils vont mettre leurs clôtures à ras et cela fera quelque chose de minable. Bon ben voilà, excusez-moi mais ce n'est pas le profil de la ville.*

*Quand on a décidé ça, on avait décidé d'y avoir une large voie et aujourd'hui, on ne l'a plus ! ça me met en colère très profondément ! ce qui fait la spécificité de la commune, c'est d'avoir des espaces et de la lumière !*

*On l'a fait, mais moi je ne vote pas ça ! On se voit suffisamment Eric, vous n'avez pas de difficulté à vous exprimer devant moi dans mon bureau, ce n'est pas pour me le coller en Conseil ! Je trouve que ce n'est pas bien.*

*Maintenant, faut le faire mais je tiens à manifester ma totale désapprobation sur ces changements.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 20 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 11 VOIX (Philippe BRIAND, Benjamin GIRARD et son pouvoir  
Christian QUEGUINEUR, Fabrice BOIGARD et son  
pouvoir Christian VRAIN, Daniel JOUANNEAU,  
Françoise BAILLEREAU et son pouvoir Véronique  
GUIRAUD, Joëlle RIETH et son pouvoir Marie-Laure  
RENARD et Stéphanie VALARCHER)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 296)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

*~~~~~*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DES RIMONEAUX**

**Acquisition des parcelles bâties situées rue des Rimoneaux et cadastrées section BH n° 765, 767, 732, 768 appartenant aux consorts COUTY**



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Les consorts COUTY sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées section BH n°765 (4 m<sup>2</sup>), 767 (4 m<sup>2</sup>), 732 (2 m<sup>2</sup>), et 768 (1.063 m<sup>2</sup>) situées rue des Rimoneaux. Ils souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 350.000 €. Il a été convenu avec les vendeurs que le bien devrait être vendu libre de toute occupation. En contrepartie, la résiliation, la dépose de tous les compteurs fluides et énergies et le déplacement de ces compteurs qui alimentent la propriété voisine ont été pris en charge par les consorts COUTY.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts COUTY les parcelles bâties cadastrées section BH n°765 (4 m<sup>2</sup>), 767 (4 m<sup>2</sup>), 732 (2 m<sup>2</sup>), et 768 (1.063 m<sup>2</sup>) situées rue des Rimoneaux,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 350.000 € net vendeur, étant entendu que le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, seront inscrits au budget Ville chapitre 21 article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir la propriété de Monsieur COUTY. C'est celle qui se trouve au carrefour de la rue des Rimoneaux, que l'on acquiert pour aménager ce carrefour, si l'Architecte des Bâtiments de France nous y autorise. Cette acquisition se fait au prix de 350 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *C'est l'angle de la rue des Rimoneaux et de la rue Croix de Périgourd...*

**Monsieur VOLLET :** *...Si vous permettez... tout dépend ce que l'on veut faire comme aménagement. Si c'est pour le trottoir, car il n'y en a pas pour les piétons, je suis pour car c'est vrai que c'est assez dangereux. Après si c'est pour élargir pour les voitures car elles roulent trop vite, je suis contre. C'est vrai que c'est un point bloquant pour les voitures car elles sont de plus en plus grosses mais c'est un bon ralentisseur utile. Il faut penser à tout. Surtout aux piétons.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Déjà là quand il y a juste une voiture dans un sens, le 30 à l'heure n'est jamais respecté. Si c'est plus large, ça ouvrira encore plus pour la vitesse...*

**Monsieur le Maire :** *je ne peux rien dire de plus, vous avez tout dit.*

**Monsieur GILLOT :** *Ce sera un aménagement du carrefour pour une mise en sécurité...je ne sais pas si on mettra tout de suite un plateau surélevé au carrefour mais ce sont des choses que l'on fait parfois...mais ce sera surtout au niveau de la visibilité et surtout aussi pour les piétons qui traversent là dans des conditions très scabreuses.*

**Monsieur VOLLET :** *On essaye de garder les charpentes, en faisant le toit un peu plus propre ?*

**Monsieur le Maire :** *Non il n'y en a qu'une. Le reste c'est de la tôle.*

**Monsieur VOLLET :** *La couverture est moche. Mais c'est vrai que la charpente en elle-même est bien.*

**Monsieur le Maire :** *Pour te dire les choses, le bâtiment avant qui se trouve sur la rue de la croix de Périgourd est sympa. Donc on pourrait très bien l'ouvrir à un bout et à l'autre bout pour faire le passage piéton à l'intérieur et on conserverait les charpentes. Par contre le bâtiment arrière en tôle, on pourrait le revendre pour faire une petite construction.*

*Mais sur la rue, je pense qu'il ne faut pas toucher au bâtiment car la charpente est belle mais on peut très bien trouer, ouvrir et faire le passage totalement sécurisé.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *En fait c'est un hangar agricole et ça n'a pas une grande valeur....*

**Monsieur le Maire :** *Non ça n'a pas de valeur...*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Même la charpente, elle a au moins 50 ans...*

**Monsieur le Maire :** *Et à l'arrière on peut faire un espace vert...j'aime bien car maintenant on appelle ça des forêts urbaines...on peut donc faire un truc sympa.*



*En tout cas, dans ce secteur-là, ça ne résout pas tout le problème de la rue mais un peu le caractère dangereux de ce carrefour.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 297)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



## CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE PROJET DE LA GSP AU 68 RUE DE PRENEY

Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société GSP pour la réalisation d'un lotissement de 2 lots à bâtir et des lots restant bâtis en l'état. Il se situe au 68 rue de Preney. Ce lotissement est desservi par une allée privée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « André BOURVIL ». André RAIMBOURG dit « BOURVIL », du nom du village où il a passé son enfance, BOURVILLE, est né à PRETOT-VICQUEMARE (Seine-Maritime) et décédé à PARIS (16<sup>ème</sup> arrondissement) le 23 septembre 1970. Acteur, chanteur et humoriste français, son jeu comique et ses rôles de grands naïfs le font adorer des Français, surtout dans les films où il donne la réplique à Louis de FUNES. Dans la cinquantaine de films qu'il a tournés, il a joué entre autres dans les plus célèbres comme « La Traversée de Paris », « Les Misérables » au côté de Jean Gabin, « Le jour le plus long » avec John Wayne, « La Cuisine au beurre » au côté de Fernandel, « Le Mur de l'Atlantique » réalisé par Marcel CAMUS.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « André RAIMBOURG dit BOURVIL »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *Pour la création d'un lotissement rue de Preney, il est nécessaire de créer une petite voie en impasse. La commission de la Culture avait émis toute une liste de noms et je vous propose celle de André Bourvil.*

**Monsieur le Maire :** *Grand comédien français...*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Je ne suis pas contre car je suis un admirateur de Bourvil et je dois avoir tous ces CD. Simplement, quand on regarde un film, quand on regarde une pièce de théâtre jouée par Bourvil, en aucun cas on marque « André Bourvil ». On marque toujours « Bourvil ». Son nom d'artiste c'est Bourvil et ça n'a jamais été André Bourvil. Bourvil, et en dessous, André RAIMBOURG, né à BOURVILLE.*

*Le côté André BOURVIL me gêne. Partout au cinéma c'est BOURVIL.*

**Monsieur le Maire :** *Et son fils était député socialiste à l'assemblée nationale, Président de la commission des lois, il s'appelait RAIMBOURG et c'était quelqu'un de très bien. Il m'a beaucoup apporté pour faire la Métropole.*

**Monsieur VOLLET :** *Vous m'avez devancé ! C'est pour cela que nous sommes absolument pour et ça nous plaît bien.*

**Monsieur le Maire :** *Je trouve que c'est très bien car parfois vous me sortez des Polatchafigniol que personne ne connaît et que tout le monde oublie. Je suis content que ce soit un grand comédien français qui s'est illustré dans le comique, et dieu sait si c'était très difficile dans ce monde-là, mais aussi dans des choses terribles. Benjamin me rappelait que dans son dernier film « le cercle rouge » il avait une palette d'émotions incroyable !*

**Monsieur LAVILLATTE :** *La tradition veut, au cinéma, comme en littérature, André RAIMBOURG, dit BOURVIL. C'est tout bête.*

**Monsieur le Maire :** *S'il y a de la place sur une plaque, on peut mettre ça André RAIMBOURG, dit BOURVIL.*

*Alors j'ai raté quelque chose, je n'ai pas tout dit, c'est lorsqu'ils ont déplacé le musée Louis de Funès. Il était à Nantes, ils ne s'en occupaient pas et ils n'en voulaient plus. Ils ont cherché une ville. Je n'ai pas réagi et c'est une commune du midi qui l'a pris et ils ont fait le musée De Funès. C'est un succès incroyable. C'est la ville de Saint-Raphaël qui l'a récupéré. Dans le domaine des arts, il ne faut pas négliger les comédiens...tous ces gens qui ont fait rire, vibrer, pleurer des générations de français, méritent un légitime hommage.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 298)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.

~ ~ ~

**CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE DE  
FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES A  
L'OUEST DE TOURS**



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La réalisation de la passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes à l'Ouest de TOURS a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins d'échanges (domicile – travail et loisirs)
- Améliorer l'offre aux usagers et la cohérence du réseau
- Résorber les discontinuités majeures du réseau entre les rives de la Loire
- Sécuriser les déplacements des modes actifs
- Positionner la métropole de TOURS en tant que carrefour cyclable régional
- Inscrire le projet dans un environnement qualitatif à préserver.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a validé ce projet par délibération du bureau métropolitain. Suivant les articles L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et R. 123-8 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

Le conseil municipal a qui a été présentée en séance la concertation préalable relative au projet de passerelle de franchissement de la Loire pour les piétons et les cyclistes de l'ouest de Tours, entre les communes de Saint-Cyr-Sur-Loire et de la Riche est très favorable à ce type de liaison en mode doux qui participe à l'amélioration de la circulation douce et du cadre de vie des habitants mais présente trois observations :

- La hauteur de la passerelle estimée entre 6 et 8 mètres au-dessus des voies cyclables existantes et les modalités de raccordement avec enjeux forts comprenant soit des rampes comprises entre 150 et 200 mètres ou ascenseurs correspondant à un immeuble de trois étages côté la Riche et à un étage côté Saint-Cyr-Sur-Loire en zone inondable, aura un impact visuel certain sur le paysage du val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- La passerelle serait mieux positionnée de l'autre côté ouest (sur la commune de Fondettes) du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche et de l'hôpital Bretonneau, ce qui favoriserait l'apport de piétons et de cyclistes supplémentaires en nombre très certainement supérieur à la centaine de cyclistes supplémentaires annoncée d'ici 2030 dans le projet de concertation,
- Ce positionnement à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche permettrait entre autre, une arrivée sur le futur parking du tramway favorisant ainsi les échanges multimodaux,

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) S'opposer à la construction sur les rives de Saint-Cyr-Sur-Loire d'un ouvrage permettant le franchissement de la Loire et dont les conséquences seront l'accès et son franchissement par une rampe comprise entre 150 et 200 mètres ou ascenseurs correspondant à un immeuble de trois étages côté La Riche et à un étage côté Saint-Cyr-Sur-Loire en zone inondable, et dont la hauteur de la passerelle estimée entre 6 et 8 mètres au-dessus des voies cyclables existantes aura un impact visuel très important et certain du patrimoine de la Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- 2) Demander à ce que soit étudiée la faisabilité d'un projet de passerelle à l'ouest du pont de Saint Cosme pour relier les flux des communes de Fondettes et de Luynes vers la commune de la Riche afin de permettre une arrivée sur le futur parking du tramway et favorisant ainsi les échanges multimodaux



**Monsieur GILLOT :** *Une concertation publique a été lancée sur de nombreuses communes en ce qui concerne la construction d'une passerelle en mode doux, comme on le dit maintenant, sur la Loire.*

*Ce soir, nous vous proposons en fait de voter un vœu en disant que nous sommes favorables au développement des modes doux et de la nécessité de raccourcir au maximum, et pour la sécurité, pour ce mode de déplacement, en particulier pour les gens venant de l'ouest et se dirigeant, soit vers La Riche, soit vers Tours.*

*Mais nous nous opposerons à la construction de cette passerelle là où elle est prévue car cela nécessite une rampe de 150 mètres en parallèle de la Loire, puisqu'il faut monter à cause des plus hautes eaux, plus la lame d'air... à quatre mètres au-dessus de la route actuelle, ce qui est d'ailleurs assez étonnant puisque le pont ferroviaire qui se trouve derrière est nettement plus bas. Cela fait 8 mètres côté La Riche. Imaginez la longueur de la rampe qu'il faut de l'autre côté car il faut que cette passerelle soit accessible, non seulement aux vélos, mais également aux gens en fauteuil roulant, pour lesquels il faut des pentes maximales de 4 %.*

*Par contre, nous proposons que cette passerelle soit construite en aval du pont du périphérique, ce qui serait plus pertinent au niveau de son positionnement par rapport à Fondettes. Ce serait plus réaliste puisque les gens, plus on arrive vers l'Est, plus on est près du pont Napoléon qui vient d'être rénové et il y a toute une piste cyclable sur la rive droite de la Loire qui est en train de se réaliser de bout en bout.*

*Voilà l'objet de ce vœu si vous en êtes d'accord. La concertation se termine demain.*

**Monsieur VOLLET :** *Je suis assez étonné car je suis allé à la concertation et personnellement, je ne vous comprends pas. On a la Métropole qui a créé un schéma vélo, un schéma directeur...vous êtes à cette commission, vous y avez travaillé. J'ai regardé le dossier, il est précis et ce projet, je crois qu'il faut le voir dans 30 ans.*

*Autant je m'oppose à la position de la Direction Départementale des Territoires qui souhaitait que cette parcelle soit en face de la mairie car cela ne sert à rien, il y a le pont à côté mais réellement, c'est vers les quais des Maisons Blanches, sur votre plan, le premier que vous avez fait, qui correspond à un aménagement prévu sur le long terme.*

*Alors vous parlez des handicapés pour la rampe...vous croyez que vous allez avoir beaucoup de gars en fauteuil de l'autre côté du pont ?*

**Monsieur GILLOT :** *C'est une obligation...*

**Monsieur VOLLET :** *Non mais de l'autre côté du pont, vous croyez que vous en aurez ? Il y a des moyens pour faire des rampes, c'est sûr. Il faut savoir qu'à cet endroit prévu au départ, la piste cyclable passe en contrebas et en fait vous avez à peine 3 mètres au-dessus, ce n'est pas 6 mètres de rampe, c'est 3 mètres côté Saint-Cyr...le problème se trouvera de l'autre côté.*

*Donc de l'autre côté, après, quel est l'intérêt d'arriver de l'autre côté à La Riche ? à la limite, peut-être, sur le parking relais et ce parking n'est jamais utilisé comme ça...*

**Monsieur GILLOT :** *Il y a le tram aussi...*

**Monsieur VOLLET :** *...oui mais les gars qui font du vélo, et qui viennent de Fondettes, ou de Luynes, ou de Saint-Etienne de Chigny, une fois arrivés à La Riche, ils vont finir les 4 kilomètres en vélo, ils ne vont pas s'arrêter dans un tram où de toutes façons, on ne monte pas avec son vélo.*

*Pour connaître les villes qui font ce genre de choses avec les parkings relais, c'est plutôt l'inverse. C'est-à-dire qu'en règle générale, dans toutes les grandes villes, les gars arrivent en train, viennent au parking vélo, et finissent le trajet jusqu'à leur travail en vélo. J'ai envoyé à vos services quelques photos car avec mes voyages j'ai visité pas mal d'aménagements de ce type-là.*

*Ce qui m'ennuie, c'est que j'ai l'impression qu'on refait le tram. Vous cherchez des excuses pour ne rien faire.*

**Monsieur GILLOT :** *Non, non...*

**Monsieur VOLLET :** *Elle va servir à quoi là-bas ? à rien.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais vous donner quelques explications.*

**Monsieur le Maire donne quelques explications au tableau.**

*Pour vous dire les choses, je suis consterné par ce dossier et je ferai part de ma consternation auprès des gens de la Métropole. Il n'y a plus personne qui s'occupe de rien et ça arrive comme ça alors qu'on ne l'a pas souhaité.*

*Les communes de Saint-Cyr, de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne de Chigny sont d'accord pour en placer une. A Saint-Cyr nous avons la chance de pouvoir prendre le Pont de Pierre qui est très cycliste, nous avons la chance de prendre le Pont Napoléon qui est réhabilité, et on nous parle de faire une passerelle à cet endroit.*

*Elle n'a aucun intérêt. Pourquoi est-ce qu'elle n'a aucun intérêt ? car en fait si on l'a met de ce côté-là, du pont Napoléon, cela permet aux gens de Fondettes, de Luynes, d'arriver en face du parking pour le tramway. Et ça permet surtout que là, la pente qui fait 150 mètres de long, vous la mettez dans un secteur qui n'est pas habité.*

*Imaginez que sur les Maisons Blanches, vous fassiez une rambarde de 150 mètres de long...tous les gens qui ont choisi d'habiter sur la levée de la Loire, pour profiter de la Loire, vont se retrouver avec une barrière bétonnée sur 150 mètres de long.*

*Dites moi à quel endroit vous pouvez la mettre sans que cela gêne les gens ? Derrière le pont, on peut la faire sans que cela ne gêne personne car il n'y a pas d'habitat. On peut espacer trois passerelles à intervalles réguliers et cela permet, par exemple, aux gens de Fondettes, qui veulent aller à Tours, de passer là, ensuite là ou là. Mais s'ils veulent aller sur une destination autre, ils vont prendre le parking à tramway à partir duquel ils pourront partir vers Chambray...et là ça ne gêne personne.*

*Donc, nous, ce qu'on dit, c'est de la déplacer de 200 mètres. Tout le monde est d'accord pour la mettre là. Mais pas ici, là on n'a qu'un talus et c'est face aux habitations ! imaginez le paysage ! Mais on a le droit de ne pas être d'accord.*

**Monsieur DAVAUT :** *Alors j'aimerais savoir quel est le nombre de personnes en vélo qui utiliseraient cette passerelle ? c'est quand même un coût de 10 millions d'euros...*

**Monsieur GILLOT :** *Peut-être un peu moins mais c'est l'ordre de grandeur. Le nombre de vélos qui passeraient dessus, dans la situation prévue, seraient de 800. Mais dans ces 800 personnes, il y en a que 100 nouveaux c'est-à-dire que les 700 sont ceux qui prenaient déjà le pont Napoléon avant.*

*Effectivement dans quelques années, peut-être que la pratique du vélo se développera encore, mais aujourd'hui c'est 100 vélos supplémentaires.*

**Monsieur DAVAUT :** *ça fait cher du vélo...aujourd'hui ou même dans quelques années, on arrive quand même à un rapport qui est pharamineux 10 millions divisés par 100, je ne sais pas combien ça fait...c'est 100 000,00 € voilà...*

**Monsieur le Maire :** *100 000...si tu veux, de faciliter les circulations douces, c'est en constante augmentation, c'est plutôt bien, c'est cher mais cela peut s'entendre. Vous n'allez pas me faire trois passages à Saint-Cyr et rien chez les autres ! et puis c'est surtout cette espèce de passerelle à niveau ! ça n'a pas de sens !*

*C'est-à-dire, que vous avez le pont de Pierre qui est à niveau et on veut la mettre 3 mètres au-dessus. Mais la Loire sera arrêtée par le pont de Pierre ! et après, elle sera arrêtée par le pont de chemin de fer ! et tout d'un coup on veut la mettre là-haut !*

*Honnêtement, je vous le dis, je ne sais pas faire une enquête publique ici, en imposant aux Saint-Cyriens qui habitent aux Maisons Blanches, 150 mètres de béton devant eux ! Je ne sais pas expliquer ça !*

*Tout d'abord, je trouve ça d'un illogisme parfait. Je vais aussi vous dire quelque chose, on ne tirera pas de feu d'artifice le 14 juillet...la fête de la République, maintenant, tout le monde s'en fout, ça n'a aucune importance. Ce n'était pas la peine de faire une révolution !*

*Alors on ne peut pas mais ce n'est pas pour les sternes, car ça va bien, mais parce que l'Etat dit que cela pourrait mettre le feu à une île....si l'Etat faisait son boulot sur les îles, il n'y aurait pas de plantation, et pas d'arbre. Car en cas d'inondation, c'est ça qui va embarquer les ponts.*

*Je suis un peu scandalisé par ce qui se passe aujourd'hui dans notre société. Donc, il n'y a plus de feux d'artifice au nord, le Préfet se gargarise de dire que les maires peuvent prendre leurs responsabilités....on nous a interdit de tirer un feu d'artifice ! c'est aussi simple que ça ! et alors après...moi je suis très en colère car ce sont mes anciens services de la Métropole, très en colère de ce qu'ils ont fait !*

*Vous faites une passerelle comme ça, avec un accès de 150 mètres et vous pensez que l'Architecte des Bâtiments de France va l'autoriser ? on en est à discuter de pouvoir faire une petite fenêtre sur un toit, avec l'ABF, et il va autoriser un ouvrage en béton de 150 mètres sur le patrimoine mondial de l'Humanité ? c'est un travail qui n'est ni fait ni à faire !*

*Benjamin, toi qui connais bien le Président aussi, tu vas lui dire que ça mérite une convocation des services en bonne et due forme ! Ils n'ont consulté personne.*

*Moi ça m'arrive, au moment de la consultation, on ne m'a jamais demandé mon point de vue sur l'emplacement et la manière de le faire. Jamais ! Il y en a un peu marre ! Je vous le dis comme je le pense !*

*Donc, dans les conceptions et les réflexions que l'on avait avec Cédric, avec le Maire de Luynes, avec le maire de Saint-Etienne de Chigny, elle était même bien plus loin...alors quand vous êtes à Saint-Cyr, si vous la mettez de l'autre côté du pont, il y a 150 mètres à faire si vous voulez au parking du tramway ou 150 mètres, 200 mètres pour aller sur le pont Napoléon.*

*Pour nous, de toutes façons, c'est gagnant, gagnant. Mais je n'ai pas besoin d'une passerelle tous les 200 mètres ! cela n'a pas de sens !*

**Monsieur VOLLET :** *Pour moi, ce projet répond à quelque chose qui est le schéma des déplacements et voilà, c'est la raison pour laquelle il a été fait. C'est que ce qu'on était en train de dire, le mettre de l'autre côté, cela ne sert à rien...autant le mettre en face de l'île ! et on prend la Loire à Vélo et le gars qui vient de Fondettes ou de Luynes, qui coupe en face et qui prend la Loire à vélo, il arrivera au même endroit et cela rendra service à tout le monde.*

*C'est l'emplacement et la conception qui sont ridicules !*

**Monsieur VOLLET :** *Voilà mais bon...*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Après, c'est le schéma qui est mal fait...*

**Monsieur GILLOT :** *Le schéma, ce n'est pas un ouvrage précis, ce sont des intentions de...cela veut donc dire que l'emplacement n'est donc pas du tout défini sur le schéma. A tel point que tout au début, il était question d'accrocher cette passerelle sur le pont ferroviaire.... C'est pour dire que l'emplacement n'était pas défini, le schéma est un schéma d'intention.*

**Monsieur le Maire :** *Et alors, je vous le dis, la bonne conception...je vais faire mon boulot d'ingénieur.....*



**Monsieur le Maire se rend à nouveau au tableau afin de donner des explications.**

*Vous avez la Loire qui est là...ici il faudrait faire des aménagements comme ça, un ici, un ici et un ici, comme on l'a fait avec Jean Germain sur le Cher, et une passerelle à niveau...et quand par hasard, tous les deux cents ans, où l'eau monterait au niveau, on la monte...comme on l'a fait pour le pont de Saint Nazaire, le pont de Rouen...avec un système pour les voitures qui montent et qui descendent, mettre une parcelle légère, avec des poulies et quand ça arrive, on monte la passerelle pour que cela n'empêche pas le passage mais on la met à niveau...*

**Monsieur JOUANNEAU :** *comme le principe qui existe à Rochefort.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis consterné par la manière dont ce chantier a été conduit en dehors des élus.*

**Monsieur le Maire regagne sa place.**

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais bon, je trouve ça dommage que l'on dise que c'est du sale boulot, car c'est quand même du boulot qui est proposé à la consultation publique. Cela veut dire aussi que les maires de la Métropole, les adjoints qui siègent aux commissions, ils font tout et rien...et je suis gêné car j'ai l'impression là qu'on fait le coup du tram...on va réfléchir et en fait, cela ne se fera pas.*

**Monsieur GILLOT :** *La première question était de savoir où ? Donc effectivement dès le départ, on avait proposé de l'accrocher au pont ferroviaire ou de la mettre plutôt en aval...pour diverses raisons, d'un seul coup, on nous propose, et cela a été le cas, deux franchissements possibles en amont, et dernière réunion, le projet sort avec cette rampe, car d'un seul coup il fallait mettre la passerelle à 3 mètres au-dessus de la route.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *Il y a quand même bien un problème ! les deux principales communes intéressées, la Riche et nous .....on arrive et « ah oui il y a ça »...*

**Monsieur le Maire :** *Vous voulez un autre exemple ? On dit au syndicat des eaux, en face le pont, « il faut rétablir votre mur »...vous avez vu la tartine de « merde » qu'ils ont faite ? Tout le mur en bord de Loire est en pierre apparentes rejointoyées...ils ont tartiné du ciment. Quand ça a été décoffré et que j'ai vu ça...on va le refaire. L'Architecte des Bâtiments de France n'en veut pas non plus ! C'est la seule partie qui est moche.*

*Pourquoi on met des pierres rejointoyées ? c'est que vous avez les ouvertures pour que l'eau s'écoule et ça reste propre. Là, le mur il a deux mois, et il est totalement « dégueulasse » avec les coulures de l'eau.*

*Avant que Frédéric arrive, la Métropole a quand même bricolé pendant quelques mois. Et bien ce sont les résultats du bricolage. Maintenant, il y a un patron, il faut qu'il reprenne ça en main.*

*Donc cette partie de mur va être refaite et ça va coûter deux fois le prix. Mais le directeur du service des eaux avait dit que c'était bien suffisant. Tout cela me paraît invraisemblable !.*

*En plus, pour cette passerelle, j'ai le maire de Fondettes qui prend la même délibération, le maire de Luynes, celui de Saint-Etienne de Chigny et le maire de Tours...*

**Monsieur VOLLET :** *Cela me paraît assez logique que les communes qui se trouvent à l'ouest du pont soient d'accord, peu importe l'emplacement. Moi, ce qui me dérange le plus c'est qu'il y avait un schéma directeur des déplacements des voies douces, et en fait, on le fout en l'air...*

**Monsieur le Maire :** *mais non mais non !! tu te trompes ! on est en plein dans le schéma directeur ! le schéma directeur c'est de pouvoir rejoindre la voie de l'autre côté ! et la voie, elle va au parking du tramway....moi de tout temps, j'ai milité pour un passage en circulation douce.....*

*En gros, j'ai eu un mal fou à imposer que le tramway passe sous le pont et qu'on fasse un grand parking pour pouvoir accueillir les gens. Si on fait une 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et qu'à chaque bout on ne met pas de parking, ça sert à rien. Donc je me bats pour que l'on ait un parking à Chambray, à la Riche, car ceux que l'on a fait avec Jean Germain, ils sont tous complets, tous ! Les gens viennent, posent leur voiture et partent.*

**Monsieur VOLLET :** *Vous avez raison sur les voitures...tout à fait. On vient, on pose sa voiture et on prend le tram. Par contre en vélo c'est jamais le cas. En vélo, au pire, les parkings relais se trouvent sur les gares. On vient en train, on prend son vélo et on va au travail.*

**Monsieur le Maire :** *Le but, c'est que dans le tramway, tu puisses embarquer ton vélo car le gars qui va travailler à Chambray, il pourra monter dans le tram....*

**Monsieur VOLLET :** *...non...moi je le fais quand des fois j'ai la flemme de monter la tranchée...mais à condition que ce ne soit pas aux heures de pointes. Exactement comme la SNCF. Vous avez le droit mais quand il y a du monde vous ne le faites pas.*

**Monsieur le Maire :** *Et bien si derrière le tramway tu mets une petite plateforme pour les vélos, on pourra le faire. Il faut que l'on ait une volonté là-dessus...*

**Monsieur VOLLET :** *là on l'a demandé. J'ai envoyé des photos de mes voyages à vos services afin qu'un jour on puisse exposer. Vous avez la rampe en colimaçon mais vous avez aussi plein d'autres possibilités.*

**Monsieur le Maire :** *si tu veux, j'ai fait le passage aérien au-dessus des voies de chemin de fer, toujours avec Jean Germain, on a fait une rampe en colimaçon...bon... c'est très compliqué....*

**Monsieur VOLLET :** *Oui mais là, 3 mètres...*

**Monsieur le Maire :** *Oui mais là 3 mètres, quand tu as ça devant chez toi...moi je ne veux pas ça devant chez moi...*

**Monsieur VOLLET :** *Moi, ce qui m'ennuie c'est la cohérence...*

**Monsieur le Maire :** *Je comprends, tu ne le votes pas on n'est pas fâché ! mais moi je n'irai pas devant les habitants pour leur expliquer que c'est bien d'avoir une rampe de 150 mètres devant chez eux. Je ne m'en sens pas capable. En plus je pense que*

*ce n'est pas bien, ce n'est pas beau, donc, je ne me sens plus capable de faire ça, c'est-à-dire de défendre des idées totalement opposées aux miennes. Après on parle d'environnement alors qu'on bétonne le tout...et après on s'étonne que les gens soient révoltés. C'est un projet raté.*

*Donc, je comprends ton point de vue, il y a une divergence, ce n'est pas grave, on ne va pas se fâcher là-dessus. Chacun exprime son vote et on verra bien qui va gagner.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 26 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°299)

Transmise au représentant de l'Etat le 30.06.2023,

Exécutoire le 30.06.2023.



**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE – DÉPOLLUTION ET  
DÉMOLITION DE BATIMENTS**

**Marché n° 2022-27**

**Lot n° 2 – Désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle  
Projet de modification en cours d'exécution n° 1**



Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2022-2023 pour le lot 2 : désamiantage bâtiments ZAC de la ROUJOLLE à l'entreprise DG DESAMIANTAGE pour un montant de 35 737.72€ HT

Lors de la phase de démolition, le titulaire a informé la ville de la découverte sous le ragréage de zones susceptibles de contenir de l'amiante.

Suite à ces découvertes, des prélèvements ont été réalisés à différents endroits et ont confirmé la présence d'amiante.

Il convient donc, de procéder au ramassage, gestion et évacuation de matériaux amiantés conformément à la réglementation.

En conséquence, ces prestations supplémentaires, rendues nécessaire par cette sujétion imprévue lors de la conclusion du marché, nécessitent la modification en cours d'exécution du marché de travaux n°2022-27 lot n°2 « Désamiantage bâtiments ZAC la ROUJOLLE »

L'incidence financière de cette modification sur le marché se présente comme suit :

Marc hé	L ot	Titulaire	Montant Initial du marché HT	Modificati ons antérieur es HT	Présente modificat ion HT	Nouve au monta nt HT	%
2002- 27	2	DG DESAMIANT AGE	35 737. 72€	0.00€	5 320.98 € HT	41058. 7€ HT	14.9 %

Ce rapport a été examiné par la commission Urbanisme- Projets Urbains- Aménagement Urbain – Commerce- Environnement – Moyens Techniques du 19 juin 2023, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution conformément aux montants énoncés ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



**Monsieur GILLOT** : *Il s'agit simplement d'un avenant pour un chantier de démolition et de désamiantage étant donné qu'au cours de la déconstruction, on a découvert qu'il était nécessaire d'effectuer un nouveau désamiantage, et il faut donc augmenter le montant de l'opération faite par la société DG DESAMIANTAGE. On l'augmente de 5 320,98 €, soit de 14,9 %.*

*Ce sont les aléas des démolitions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°300)

Transmise au représentant de l'Etat le 07.07.2023,

Exécutoire le 07.07.2023.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS  
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS  
TECHNIQUES DU LUNDI 19 JUIN 2023**



Rapport n° 407 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

*Au cours de la dernière commission, on a évoqué très rapidement les Zones à Faibles Emissions dans lesquelles on va être obligé de se trouver. C'est un travail qui se fera aussi au niveau métropolitain, pour limiter la pollution atmosphérique, et en particulier, dans les centres villes.*

**Monsieur JOUANNEAU :** *sans parler du grand dégât économique que cela va causer. Je suis allé à la Commission Nationale, et je peux vous dire que l'Etat se moque complètement des petits artisans qui ne pourront plus se rendre à leur entreprise. Le plombier ne va plus pouvoir rentrer dans la ville...*

**Monsieur le Maire :** *En vélo... Vous savez qu'on a des villes où on ne trouve plus d'entrepreneurs pour refaire les travaux, notamment Paris. A Paris, la difficulté de circuler et de se garer, fait qu'on a un coût de travaux qui va être deux fois supérieur à ce qu'on paye ici. C'est une grande difficulté. Pour autant, tu peux comprendre que c'est bien que dans une cuvette, on n'émette pas non plus des gaz d'échappement.*

*Pour moi, la difficulté des ZFE, c'est que les gens qui ont des vieilles voitures et des diesels, ce sont souvent les gens les plus modestes. Quand tout va dans la vie, vous prenez une voiture mixte et vous ne rencontrez pas de difficulté. Mais ce sont les gens modestes qui seront ennuyés avec ça.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.



**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Le Maire,

*m. l.*

Philippe BRIAND



*Le secrétaire de séance*  
*Bruno LAVILLATTE*

Bruno LAVILLATTE

# **ANNEXES**

**LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels ponctuels**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2023-06	Mission SPS travaux restructuration stade GUY DRUT	QUALICONSLUT	37000 Tours	2 160,00 €	21/04/2023
LC 2023-07	Prestation feu d'artifice	Sans suite			
LC 2023-08	Contrôle technique : travaux de restructuration du stade GUY DRUT	LABOSPORT		9 356,25 €	05/06/2023



### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2023-04	Acquisition matériel informatique	ECONOCOM	92800 PUTEAUX	Montant maximum: 29 000 €	21/06/2023
Rénovation intérieure école maternelle PERIGOURD					
2023-06	Lot 1: Revêtement de sol	CHUDEAU	49400 ST LAMBERT DES LEVEES TOURS	Montant : 37 225,93 €	21/06/2023
	Lot 2: Peinture intérieure	ROULLIAUD	37019 TOURS	Montant : 27 764,62 €	21/06/2023
	Lot 3: Aménagement mobilier intérieur fixe	PARTNR.AGENCEMENT	37019 TOURS	Montant: 92 317,50 €	21/06/2023
2023-07	Aménagement des cours d'écoles Engerand et Charles Perrault	TPPL	37190 DRUYE	Montant: 459 196 €	21/06/2023